

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 47 du 21 septembre 2015

SOMMAIRE

63 – Agence Régionale de Santé

- Arrêté n°2015-479 du 11 septembre 2015 modifiant l'arrêté n°2012-28 du 3 février 2012 relatif à la mise en œuvre de la permanence des soins de médecine ambulatoire dans le territoire de santé du Cantal
- Arrêté n°2015-487 du 17 septembre 2015 modifiant l'arrêté n°DT15-2014-104 du 7 janvier 2015 portant modification du nom commercial d'une officine de pharmacie « Pharmacie du BALAT » à Murat
- Arrêté n°2015-1199 du 16 septembre 2015 fixant la liste des personnes qualifiées prévues à l'article L311-5 du code de l'Action Sociale et des Familles
- Décision tarifaire n°438 du 4 septembre 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD CH MAURIAC
- Décision tarifaire n°439 du 4 septembre 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD DU PAYS VERT DU CH MAURIAC

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

- Arrêté n°15-JS-49 du 31 août 2015 portant attribution de l'agrément « Sports » à des associations sportives

Direction Départementale des Territoires du Cantal

- Arrêté n°2015-SG-017 du 17 septembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal, à certains de ses collaborateurs
- Arrêté n°2015-SG-018 du 18 septembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et l'exécution des recettes du budget de l'Etat
- Autorisations d'exploiter un fonds agricole délivrées après examen en commission départementale d'orientation agricole du Cantal lors de sa réunion du jeudi 2 juillet 2015 par arrêté du 2 juillet 2015
- Autorisations d'exploiter un fonds agricole délivrées après examen en commission départementale d'orientation agricole du Cantal lors de sa réunion du jeudi 2 juillet 2015 par arrêté du 16 juillet 2015
- Autorisations d'exploiter un fonds agricole par arrêté du 27 juillet 2015
- Autorisations d'exploiter un fonds agricole par arrêté du 10 août 2015
- Autorisations d'exploiter un fonds agricole par arrêté du 27 août 2015
- Autorisations d'exploiter un fonds agricole par arrêté du 7 septembre 2015
- Refus d'exploiter un fonds agricole délivré après examen en commission départementale d'orientation agricole du Cantal lors de sa réunion du jeudi 2 juillet 2015 par arrêté du 2 juillet 2015

- Refus d'exploiter un fonds agricole délivrés après examen en commission départementale d'orientation agricole du Cantal lors de sa réunion du jeudi 2 juillet 2015 par arrêté du 16 juillet 2015
- Arrêté n°2015-261 DDT du 18 septembre 2015 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Teissières-de-Cornet
- Arrêté n°2015-262 DDT du 18 septembre 2015 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée d'Ayrens
- Arrêté n°2015-263 DDT du 18 septembre 2015 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Chaudes-Aigues
- Arrêté n°2015-264 DDT du 18 septembre 2015 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Lascelles

Préfecture du Cantal

- Arrêté n°2015-1208 du 21 septembre 2015 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires (CODERST) et de sa formation spécialisée

Sous-Préfecture de Saint-Flour

- Arrêté n°2015-0968 du 24 juillet 2015 portant transfert partiel à la commune des biens, droits et obligations appartenant à la section, Commune de COREN, section de Lespinasse
- Arrêté n°2015-1198 du 15 septembre 2015 portant autorisation d'organiser une course pédestre de nature dénommée « 7ème édition de la Camina du Goul » le samedi 3 octobre 2015

Arrêté n° 2015 -479

Modifiant l'arrêté n°2012 – 28 du 3 février 2012 relatif à la mise en œuvre de la permanence des soins de médecine ambulatoire dans le territoire de santé du CANTAL

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne

ARRETE

Article 1 – LES TERRITOIRES DE PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRE

L'article 1 « Les territoires de permanence des soins ambulatoire » de l'arrêté n°2012 – 28 du 3 février 2012 relatif à la mise en œuvre de la permanence des soins de médecine ambulatoire dans le territoire de santé du CANTAL est modifié comme suit :

L'organisation territoriale de la permanence des soins assurée par les médecins généralistes libéraux dans le territoire de santé du Cantal est basée sur :

- 17 secteurs « hors nuit profonde »,
- 14 secteurs « nuit profonde »,

selon les cartographies et les listes des communes composant chaque secteur annexées au présent arrêté.

La sectorisation est modifiée comme suit :

L'ensemble des communes suivantes :

ALLY, ARNAC, BARRIAC-LES-BOSQUETS, BRAGEAC, CHAUSSENAC, DRUGEAC, ESCORAILLES, PLEAUX, ARCHES, CHALVIGNAC, JALEYRAC, MAURIAC, SALINS, SOURNIAC, LE VIGEAN, ANGLARDS-DE-SALERS, LE FALGOUX, LE FAU, FONTANGES, MEALLET, MOUSSAGES, SAINT-BONNET-DE-SALERS, SAINT-PAUL-DE-SALERS, SAINT-VINCENT-DE-SALERS, SALERS, LE VAULMIER

se regroupent pour former le secteur Ally-Pleaux/ Mauriac/ Anglards-Salers

Cette sectorisation est susceptible de variation en fonction notamment de l'évolution de la démographie médicale et de toute initiative souhaitée et organisée par le corps médical.

Sa mise à jour sera soumise au Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) et de ses Sous-Comités dès que l'un des membres en aura fait la demande auprès du secrétariat de cette instance ou une fois par an.

Article 2 – L'EFFECTION DE LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRE

L'article 2 « L'effection de la permanence des soins ambulatoire » de l'arrêté n°2012 – 28 du 3 février 2012 relatif à la mise en œuvre de la permanence des soins de médecine ambulatoire dans le territoire de santé du CANTAL est modifié comme suit :

Il est instauré:

- 17 lignes de garde « hors nuit profonde »,
- 14 lignes de garde « nuit profonde »,

Ce nombre de médecins pourra être modulé et/ou renforcé à la demande du directeur général de l'ARS, en tant que de besoin, à l'occasion d'évènements saisonniers (crise sanitaire, pandémies notamment en période hivernale), météorologiques, sociaux ou autres.

Les médecins généralistes participant au tour de garde de chaque secteur et les associations de PDSA établissent un tableau de garde pour une durée minimale de 3 mois, transmis au plus tard 45 jours avant sa mise en œuvre au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins qui s'assure que le tableau est valide et complet.

Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins doit ensuite le communiquer :

- à la délégation territoriale de l'ARS,
- à l'association des médecins chargée de la régulation médicale des appels : l'Association des Médecins du Bassin d'Aurillac et du Cantal (AMBAC),
- au Centre 15,
- à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal.

Le médecin libéral effecteur doit être inscrit au tableau de permanence et s'engager à répondre aux sollicitations du médecin régulateur de PDSA durant toute la durée de la permanence définie dans le cahier des charges régional d'organisation de la PDSA, à savoir :

- les nuits de 20 heures à 24 heures,
- les nuits de 0 heure à 8 heures, selon les organisations locales,
- les dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures,
- le samedi à partir de midi,
- le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié.

Le médecin effecteur doit être joignable au numéro de téléphone inscrit dans le tableau de permanence et prendre en charge le patient dans les meilleurs délais, en cabinet, dans un point fixe de garde (maison médicale de garde ou maison de santé pluri-professionnelle), au domicile du patient, le cas échéant, ou dans tout autre lieu de son choix défini au préalable.

Article 3 – LA REGULATION MEDICALE DES APPELS

Afin d'apporter une réponse adaptée aux demandes de soins non programmées, une organisation de la régulation des appels téléphoniques est mise en place et confiée en complémentarité à l'Association des Médecins du Bassin d'Aurillac et du Cantal (AMBAC) et au SAMU du Cantal.

La régulation médicale des appels téléphoniques dans le cadre de la permanence des soins doit être systématique.

Le médecin régulateur décide de la réponse adaptée à la demande de soins après évaluation de la situation :

- le conseil téléphonique,
- l'orientation vers une consultation de médecine générale,
- l'envoi du médecin de garde au domicile du patient,
- l'orientation vers un service d'urgence hospitalier public ou privé, autorisé par l'ARS, par un moyen de transport adapté,
- le renvoi au SAMU en cas d'urgence vitale.

Les appels traités, ainsi que les réponses apportées par le médecin régulateur, y compris la prescription téléphonique, sont soumis à une obligation de traçabilité.

Le nombre de médecins régulateurs par tranches horaires est arrêté comme suit :

- 1^{ère} partie de nuit (20h–0h) : 1 médecin
- Nuit profonde (0h–8h) : 1 médecin
- Dimanches, jours fériés, ponts (8h-20h) : 1 médecin
- Samedis (12h-20h) : 1 médecin

Le nombre de médecins régulateurs par tranches horaires indiqué ci-dessus pourra être modulé et/ou renforcé à la demande du directeur général de l'ARS, en tant que de besoin, à l'occasion d'évènements saisonniers (crise sanitaire, pandémies notamment en période hivernale), météorologiques, sociaux ou autres.

Article 4 – LA REMUNERATION ET L'INDEMNISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS

La rémunération et l'indemnisation de la permanence des soins constituent deux ensembles :

- la rémunération des actes et majorations d'actes qui restent dans le champ de la convention médicale (cf. arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins généralistes et spécialistes Annexes X, XI et XII),
- l'indemnisation par des forfaits d'astreinte et de régulation médicale qui sont délégués à l'ARS.

L'indemnité forfaitaire minimum des personnes participant aux gardes de la permanence des soins et à la régulation médicale téléphonique est fixée à :

- 150 euros par tranche de 12 heures pour les astreintes de garde, la rémunération d'une garde de 4 heures en première partie de nuit ne pouvant être inférieure à 50 euros,
- 70 euros par heure de régulation,

pour l'année 2012, et sans préjudice des évolutions à venir.

Seuls peuvent bénéficier de l'indemnisation des astreintes les médecins mentionnés, ou éventuellement leurs remplaçants, inscrits dans le tableau de garde susvisé transmis par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Article 5 - LES MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DE LA PERMANENCE DES SOINS

Afin d'assurer une évaluation annuelle globale du fonctionnement de la PDSA, les différents acteurs devront fournir les indicateurs suivants avant le 31 mars de l'année n+1 :

- pour le Conseil départemental de l'Ordre des médecins :
 - nombre de médecins exemptés par territoires de PDS,
- difficultés rencontrées pour la complétude des tableaux de garde
- pour l'AMBAC :
 - nombre de médecins formés à la régulation,
 - nombre d'appels reçus par tranches horaires,
 - répartition des appels par type de réponse et par tranches horaires.

Afin d'adapter le dispositif aux besoins, ces informations seront complétées par :

- une mesure de l'impact du dispositif de PDSA sur l'activité des services hospitaliers d'urgence (nombre de patients CCMU1 pris en charge par tranches horaires),
- des données directement disponibles à l'ARS ou recueillies à partir des bases de l'Assurance Maladie (liste jointe en annexe),
- l'analyse des plaintes et réclamations adressées à l'ARS par les usagers (cf. annexe),
- l'analyse des incidents relatifs à l'organisation de la PDSA.

Les incidents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la PDSA seront signalés par les différents acteurs à la délégation départementale de l'ARS pour le Cantal à l'aide de la fiche de dysfonctionnement jointe en annexe.

Un suivi départemental sera assuré par la délégation départementale de l'ARS pour le Cantal qui sera chargée de l'information des CODAMUPS sur ce sujet.

Un suivi régional sera effectué, en lien avec l'ARS, par l'Instance régionale de coordination et de suivi de la PDSA qui sera mise en place et qui regroupe l'URPS médecins, le CROM, les Conseil départementaux de l'Ordre des médecins, les Associations de régulation, les SAMU, les Caisses primaires d'assurance maladie, des représentants des usagers et des médecins représentants des secteurs de garde.

Article 6 – LES CONDITIONS DE REVISION DU PRESENT ARRETE

Le présent arrêté pourra être révisé, en tant que de besoin, afin de tenir compte :

- de l'évolution de la législation et des nouvelles orientations nationales,
- de l'évolution du montant de l'enveloppe déléguée à l'ARS,
- de la démographie médicale,
- de l'évaluation du dispositif,
- des propositions et des actions correctrices formulées par les différents acteurs tendant à améliorer le dispositif mis en place.

Article 7 - LE RECOURS AU PRESENT ARRETE

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif : 6 cours Sablon à Clermont Ferrand (63000), dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - LES MODALITES D'EXECUTION

Le délégué territorial de l'Agence régionale de santé d'Auvergne pour le Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne et du département du Cantal et notifié à :

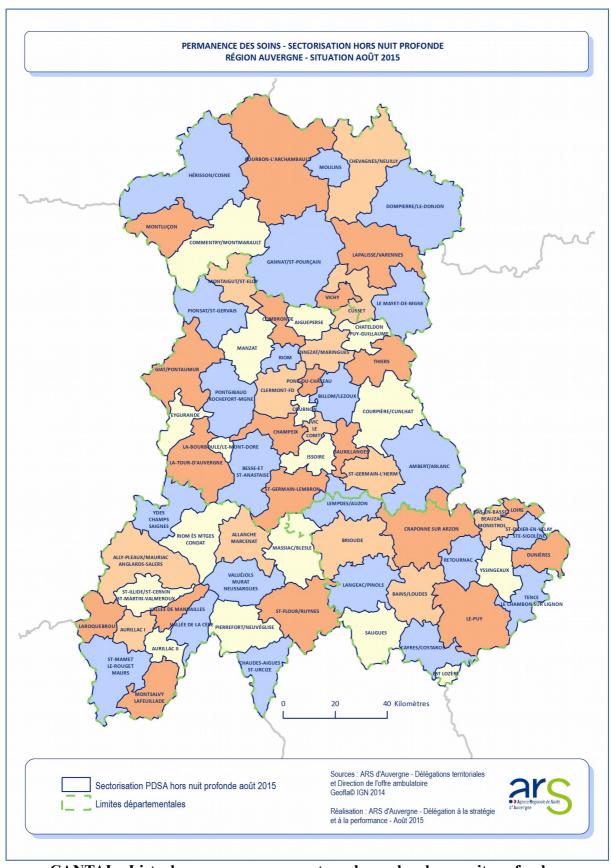
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins,
- Monsieur le Président de l'Union régionale des professionnels de santé pour les médecins,
- Messieurs les Directeurs de la Caisse primaire d'assurance maladie du Cantal, de la Mutualité sociale agricole et du Régime social des indépendants,
- Monsieur le Président de l'Association AMBAC.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et Messieurs les Sous-Préfets du Cantal ainsi qu'à Monsieur le Directeur du Centre hospitalier « Henri Mondor » d'Aurillac.

Annule et remplace le précédent et date d'effet 20 mai 2015.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 septembre 2015

Le directeur général, Signé, François DUMUIS **CANTAL - Cartographie des 17 secteurs « hors nuit profonde »**



CANTAL - Liste des communes par secteur de garde « hors nuit profonde »

ALLANCHE, JOURSAC, LANDEYRAT, MARCENAT, MONTGRELEIX, PRADIERS, SAINTE-ANASTASIE, SAINT-BONNET-DE-CONDAT, SAINT-SATURNIN, SEGUR-LES-VILLAS, VERNOLS, VEZE

Ally-Pleaux/ Mauriac/ Anglards-Salers

ALLY, ARNAC, BARRIAC-LES-BOSQUETS, BRAGEAC, CHAUSSENAC, DRUGEAC, ESCORAILLES, PLEAUX, ARCHES, CHALVIGNAC, JALEYRAC, MAURIAC, SALINS, SOURNIAC, LE VIGEAN, ANGLARDS-DE-SALERS, LE FALGOUX, LE FAU, FONTANGES, MEALLET, MOUSSAGES, SAINT-BONNET-DE-SALERS, SAINT-PAUL-DE-SALERS, SAINT-VINCENT-DE-SALERS, SALERS, LE VAULMIER

Aurillac I

AYRENS, CRANDELLES, JUSSAC, LACAPELLE-VIESCAMP, NAUCELLES, REILHAC, SAINT-PAUL-DES-LANDES, SANSAC-DE-MARMIESSE, TEISSIERES-DE-CORNET, YTRAC

Aurillac II

ARPAJON-SUR-CERE, AURILLAC, CARLAT, GIOU-DE-MAMOU, LABROUSSE, VEZAC, VEZELS-ROUSSY

ChaudesAigues-St Urcize

ANTERRIEUX, CHAUDES-AIGUES, DEUX-VERGES, ESPINASSE, FRIDEFONT, JABRUN, LIEUTADES, MAURINES, SAINT-MARTIAL, SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES, SAINT-URCIZE, LA TRINITAT

Laroquebrou

CROS-DE-MONTVERT, LAROQUEBROU, MONTVERT, NIEUDAN, ROUFFIAC, SAINT-ETIENNE-CANTALES, SAINT-GERONS, SAINT-SANTIN-CANTALES, SAINT-VICTOR, SIRAN

Massiac-Blesle

AURIAC-L'EGLISE, BONNAC, CELOUX, LA CHAPELLE-LAURENT, CHARMENSAC, FERRIERES-SAINT-MARY, LAURIE, LEYVAUX, MASSIAC, MOLEDES, MOLOMPIZE, PEYRUSSE, REZENTIERES, SAINT-MARY-LE-PLAIN, SAINT-PONCY, VALJOUZE, VIEILLESPESSE, AUTRAC, BLESLE, ESPALEM, GRENIER-MONTGON, SAINT-ETIENNE-SUR-BLESLE

Montsalvy-Lafeuillade

CALVINET, CASSANIOUZE, JUNHAC, LABESSERETTE, LACAPELLE-DEL-FRAISSE, LADINHAC, LAFEUILLADE-EN-VEZIE, LAPEYRUGUE, LEUCAMP, MONTSALVY, MOURJOU, PRUNET, SAINT-ANTOINE, SANSAC-VEINAZES, SENEZERGUES, TEISSIERES-LES-BOULIES, VIEILLEVIE

Pierrefort-Neuvéglise

BREZONS, CEZENS, CUSSAC, GOURDIEGES, LACAPELLE-BARRES, LAVASTRIE, MALBO, NARNHAC, NEUVEGLISE, ORADOUR, PAULHAC, PAULHENC, PIERREFORT, SAINTE-MARIE, SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX, SERIERS

Riom-Condat

APCHON, CHANTERELLE, CHEYLADE, LE CLAUX, COLLANDRES, CONDAT, LUGARDE, MARCHASTEL, MENET, MONTBOUDIF, RIOM-ES-MONTAGNES, SAINT-AMANDIN, SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL, SAINT-HIPPOLYTE, TRIZAC, VALETTE

StFlour-Ruynes

ALLEUZE, ANDELAT, ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR, CHALIERS, CHAZELLES, CLAVIERES, COREN, FAVEROLLES, LASTIC, LORCIERES, LOUBARESSE, MENTIERES, MONTCHAMP, RAGEADE, ROFFIAC, RUYNES-EN-MARGERIDE, SAINT-FLOUR, SAINT-GEORGES, SAINT-JUST, SAINT-MARC, SOULAGES, TANAVELLE, LES TERNES, TIVIERS, VABRES, VEDRINES-SAINT-LOUP, VILLEDIEU

St Illide-St Cernin-St MartinValmeroux

BESSE, FREIX-ANGLARDS, GIRGOLS, SAINT-CERNIN, SAINT-CHAMANT, SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT, SAINTE-EULALIE, SAINT-ILLIDE, SAINT-MARTIN-CANTALES, SAINT-MARTIN-VALMEROUX, SAINT-PROJET-DE-SALERS, TOURNEMIRE

St Mamet-Le Rouget-Maurs

BOISSET, CAYROLS, GLENAT, MARCOLES, OMPS, PARLAN, PERS, ROANNES-SAINT-MARY, ROUMEGOUX, ROUZIERS, SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC, SAINT-MAMET-LA-SALVETAT, SAINT-SAURY, LA SEGALASSIERE, VITRAC, LE ROUGET, FOURNOULES, LEYNHAC, MAURS, MONTMURAT, QUEZAC, SAINT-CONSTANT, SAINT-ETIENNE-DE-MAURS, SAINT-SANTIN-DE-MAURS, LE TRIOULOU

Vallée de la Cère

BADAILHAC, CROS-DE-RONESQUE, JOU-SOUS-MONJOU, PAILHEROLS, POLMINHAC, RAULHAC, SAINT-CLEMENT, SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT, SAINT-JACQUES-DES-BLATS, THIEZAC, VIC-SUR-CERE, YOLET

Vallée de Mandailles

LAROQUEVIEILLE, LASCELLE, MANDAILLES-SAINT-JULIEN, MARMANHAC, SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE, SAINT-SIMON, VELZIC

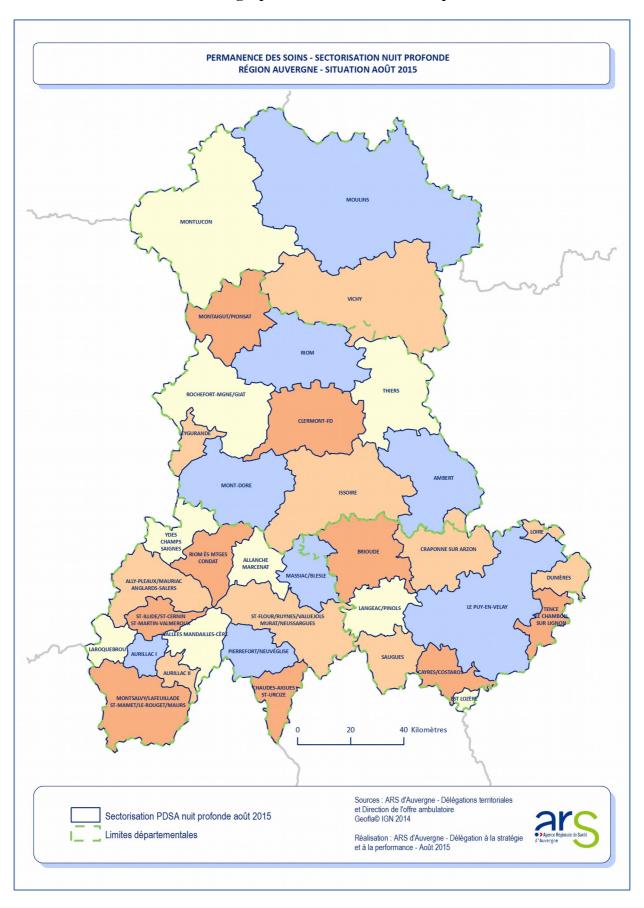
Valuejols-Murat-Neussargues

ALBEPIERRE-BREDONS, CELLES, CHALINARGUES, LA CHAPELLE-D'ALAGNON, CHASTEL-SUR-MURAT, CHAVAGNAC, COLTINES, DIENNE, LAVEISSENET, LAVEISSIERE, LAVIGERIE, MURAT, NEUSSARGUES-MOISSAC, TALIZAT, USSEL, VALUEJOLS, VIRARGUES

Ydes-Champs-Saignes

ANTIGNAC, AUZERS, BASSIGNAC, BEAULIEU, CHAMPAGNAC, CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL, LANOBRE, MADIC, LA MONSELIE, LE MONTEIL, SAIGNES, SAINT-PIERRE, SAUVAT, TREMOUILLE, VEBRET, VEYRIERES, YDES

CANTAL - Cartographie des 15 secteurs « nuit profonde »



CANTAL - Liste des communes par secteur de garde « nuit profonde »

Allanche-Marcenat

ALLANCHE, JOURSAC, LANDEYRAT, MARCENAT, MONTGRELEIX, PRADIERS, SAINTEANASTASIE, SAINT-BONNET-DE-CONDAT, SAINT-SATURNIN, SEGUR-LES-VILLAS, VERNOLS, VEZE

Ally-Pleaux/Mauriac/ Anglards- Salers

ALLY, ARCHES, ARNAC, BARRIAC-LES-BOSQUETS, BRAGEAC, CHALVIGNAC, CHAUSSENAC, DRUGEAC, ESCORAILLES, JALEYRAC, LE VIGEAN, MAURIAC, PLEAUX, SALINS, SOURNIAC, ANGLARDS-DE-SALERS, LE FALGOUX, LE FAU, FONTANGES, MEALLET, MOUSSAGES, SAINT-BONNET-DE-SALERS, SAINT-PAUL-DE-SALERS, SAINT-VINCENT-DE-SALERS, SALERS, LE VAULMIER

Aurillac I

AYRENS, CRANDELLES, JUSSAC, LACAPELLE-VIESCAMP, NAUCELLES, REILHAC, SAINT-PAUL-DES-LANDES, SANSAC-DE-MARMIESSE, TEISSIERES-DE-CORNET, YTRAC

Aurillac II

ARPAJON-SUR-CERE, AURILLAC, CARLAT, GIOU-DE-MAMOU, LABROUSSE, VEZAC, VEZELS-ROUSSY

ChaudesAigues-St Urcize

ANTERRIEUX, CHAUDES-AIGUES, DEUX-VERGES, ESPINASSE, FRIDEFONT, JABRUN, LIEUTADES, MAURINES, SAINT-MARTIAL, SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES, SAINT-URCIZE, LA TRINITAT

Laroquebrou

CROS-DE-MONTVERT, LAROQUEBROU, MONTVERT, NIEUDAN, ROUFFIAC, SAINT-ETIENNE-CANTALES, SAINT-GERONS, SAINT-SANTIN-CANTALES, SAINT-VICTOR, SIRAN

Massiac-Blesle

AURIAC-L'EGLISE, BONNAC, CELOUX, LA CHAPELLE-LAURENT, CHARMENSAC, FERRIERES-SAINT-MARY, LAURIE, LEYVAUX, MASSIAC, MOLEDES, MOLOMPIZE, PEYRUSSE, REZENTIERES, SAINT-MARY-LE-PLAIN, SAINT-PONCY, VALJOUZE, VIEILLESPESSE, AUTRAC, BLESLE, ESPALEM, GRENIER-MONTGON, SAINT-ETIENNE-SUR-BLESLE

Montsalvy-Lafeuillade/ StMamet-Le Rouget-Maurs

BOISSET, CALVINET, CASSANIOUZE, CAYROLS, FOURNOULES, GLENAT, JUNHAC, LA SEGALASSIERE, LABESSERETTE, LACAPELLE-DEL-FRAISSE, LADINHAC, LAFEUILLADE-EN-VEZIE, LAPEYRUGUE, LE ROUGET, LE TRIOULOU, LEUCAMP, LEYNHAC, MARCOLES, MAURS, MONTMURAT, MONTSALVY, MOURJOU, OMPS, PARLAN, PERS, PRUNET, QUEZAC, ROANNES-SAINT-MARY, ROUMEGOUX, ROUZIERS, SAINT-ANTOINE, SAINT-CONSTANT, SAINT-ETIENNE-DE-MAURS, SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC, SAINT-MAMET-LA-SALVETAT, SAINT-SANTIN-DE-MAURS, SAINT-SAURY, SANSAC-VEINAZES, SENEZERGUES, TEISSIERES-LES-BOULIES, VIEILLEVIE, VITRAC

Pierrefort-Neuvéglise

BREZONS, CEZENS, CUSSAC, GOURDIEGES, LACAPELLE-BARRES, LAVASTRIE, MALBO, NARNHAC, NEUVEGLISE, ORADOUR, PAULHAC, PAULHENC, PIERREFORT, SAINTE-MARIE, SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX, SERIERS

Riom-Condat

APCHON, CHANTERELLE, CHEYLADE, LE CLAUX, COLLANDRES, CONDAT, LUGARDE, MARCHASTEL, MENET, MONTBOUDIF, RIOM-ES-MONTAGNES, SAINT-AMANDIN, SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL, SAINT-HIPPOLYTE, TRIZAC, VALETTE

St Flour-Ruynes/ Valuejols-Murat-Neussargues

ALBEPIERRE-BREDONS, ALLEUZE, ANDELAT, ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR, CELLES, CHALIERS, CHALINARGUES, CHASTEL-SUR-MURAT, CHAVAGNAC, CHAZELLES, CLAVIERES, COLTINES, COREN, DIENNE, FAVEROLLES, LA CHAPELLE-D'ALAGNON, LASTIC, LAVEISSENET, LAVEISSIERE, LAVIGERIE, LES TERNES, LORCIERES, LOUBARESSE, MENTIERES, MONTCHAMP, MURAT, NEUSSARGUES-MOISSAC, RAGEADE, ROFFIAC, RUYNES-EN-MARGERIDE, SAINT-FLOUR, SAINT-GEORGES, SAINT-JUST, SAINT-MARC, SOULAGES, TALIZAT, TANAVELLE, TIVIERS, USSEL, VABRES, VALUEJOLS, VEDRINES-SAINT-LOUP, VILLEDIEU, VIRARGUES

St Illide-StCernin-St MartinValmeroux

BESSE, FREIX-ANGLARDS, GIRGOLS, SAINT-CERNIN, SAINT-CHAMANT, SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT, SAINTE-EULALIE, SAINT-ILLIDE, SAINT-MARTIN-CANTALES, SAINT-MARTIN-VALMEROUX, SAINT-PROJET-DE-SALERS, TOURNEMIRE

Vallée de la Cère/Vallée de Mandailles

BADAILHAC, CROS-DE-RONESQUE, JOU-SOUS-MONJOU, LAROQUEVIEILLE, LASCELLE, MANDAILLES-SAINT-JULIEN, MARMANHAC, PAILHEROLS, POLMINHAC, RAULHAC, SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE, SAINT-CLEMENT, SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT, SAINT-JACQUES-DES-BLATS, SAINT-SIMON, THIEZAC, VELZIC, VIC-SUR-CERE, YOLET

Ydes-Champs-Saignes

ANTIGNAC, AUZERS, BASSIGNAC, BEAULIEU, CHAMPAGNAC, CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL, LANOBRE, MADIC, LA MONSELIE, LE MONTEIL, SAIGNES, SAINT-PIERRE, SAUVAT, TREMOUILLE, VEBRET, VEYRIERES, YDES

Liste des indicateurs d'évaluation complémentaires

Indicateurs	Niveau d'évaluation	Source
ORGANISATION	ET OFFRE	
Nombre de modifications ou adaptations des territoires	Région	ARS
Nombre de maisons médicales de garde	Département	ARS
Nombre de médecins généralistes	Territoires PDS	Assurance maladie
Nombre de réquisitions	Département	ARS
Nombre de médecins réquisitionnés	Département	ARS
REGULAT	ION	
Taux de participation à la régulation	Département	Assurance maladie
Nombre d'heures de régulation versées	Département	Assurance maladie
ASTREIN	TE	
Taux de participation aux gardes	Territoires PDS	Assurance maladie
Taux de fonctionnement (nombre astreintes		
versées/nombres d'astreintes théoriques)	Territoires PDS	Assurance maladie
par période Férié/nuit/samedi AM		
Nombre moyen d'astreintes par médecin par période	Ti4-i DDC	A1- 1:-
Férié/nuit/samedi AM	Territoires PDS	Assurance maladie
ACTIVITE NON PR	OGRAMMEE	
Nombre d'actes non programmés (ANP) par période	Territoires PDS	A squran as maladis
Férié/nuit/samedi AM	Territories PDS	Assurance maladie
Nombre moyen d'ANP par astreinte par période	Territoires PDS	Assurance maladie
Férié/nuit/samedi AM	Territories FDS	Assurance manadie
Part des ANP régulés	Territoires PDS	Assurance maladie
Répartition des ANP régulés par période (1ère et 2ème	Territoires PDS	Assurance maladie
partie nuit – férié – samedi AM)	Territories i Dis	Assurance maradic
Part des visites dans les ANP régulés par période (1ère	Territoires PDS	Assurance maladie
et 2 ^{ème} partie nuit – férié – samedi AM)		Assurance maradic
COUT DE L.	A PDS	
Coût de la régulation	Département	Assurance maladie +
Cour de la regulation	Departement	ARS (FIQCS)
Coût moyen de la régulation par habitant	Département	Assurance maladie +
	1	ARS (FIQCS)
Coût des astreintes par période Férié/nuit/samedi AM	Territoires PDS	Assurance maladie
Coût moyen des astreintes par habitant par période	Territoires PDS	Assurance maladie
Férié/nuit/samedi AM	Territories i Bs	7 Issurance maradic
Coût de l'activité non programmée par période	Territoires PDS	Assurance maladie
Férié/nuit/samedi AM	Territories i Bs	7 Issurance maradic
Coût moyen de l'activité non programmée par habitant	Territoires PDS	Assurance maladie
par période Férié/nuit/samedi AM	131110110111111111111111111111111111111	
Coût total de la PDS par période Férié/nuit/samedi AM	Territoires PDS	Assurance maladie +
	131110110111111111111111111111111111111	ARS (FIQCS)
Coût total moyen de la PDS par habitant par période	Territoires PDS	Assurance maladie +
Férié/nuit/samedi AM	13111011301130	ARS (FIQCS)



PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRE - FICHE DE DYSFONCTIONNEMENT -

Tout événement organisationnel et/ou logistique préjudiciable au patient doit être signalé.

PERSONNE DEC	LADANITE	CTD	LICTUDE DECLADANTE		
PERSONNE DECI	LAKANIE		UCTURE DECLARANTE		
N			nseil de l'ordre des médecins		
Nom:			sociation de régulation		
Prénom :			sociation de PDSL		
Fonction:					
Tel:			égation territoriale		
		□ Usa	nger		
DAT	E ET LIEU DE L'EVE	NEME	NT		
_					
Date (JJMMAA) :	Heure (HHMM):		••••		
Lieu:		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			
LE DYSF	ONCTIONNEMENT	CONC	ERNE		
Organisation des gardes	Régulation		Effection		
☐ Non respect de la procédure de	☐ Manque d'effecteur ma	ılgré	☐ Manque de disponibilité		
réquisition	inscription sur tableau de	garde	suite à délai d'intervention trop		
☐ Fréquence d'inscription trop	☐ File d'attente surcharge	ée	important		
importante	☐ Transporteurs indispor	nibles	☐ Sur activité en cas		
☐ Difficulté à compléter les	 Difficultés techniques j 	pour	d'épidémie		
tableaux de garde	joindre un effecteur		☐ Difficulté à contacter un		
	☐ Nombre insuffisant de		régulateur		
	régulateurs		☐ Déplacement de l'effecteur		
- Autre(s):	☐ Traçabilité des appels				
	☐ Autre(s):		□ Autre(s):		
CIRCONSTANCE	S, DESCRIPTION ET		EQUENCES DU		
	DYSFONCTIONNEM	IENT			
	•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			
•••••					
	•••••				
	•••••	•••••			
	•••••				
		••••••			

Gravité	estimée	Réclamation exprimée
☐ Critique (nécessité d'une correction p	☐ Vitale (mise en péril de la sécurité des soins et de la qualité des soins) ☐ Critique (nécessité d'une correction pour maintenir la qualité des soins) ☐ Non critique (pas de mise en péril mais perturbe le fonctionnement)	
MESURES	PRISES IMMEDIATEMENT	
PROPOSITIONS D	E CORRECTION PAR LE DECLA	ARANT
7	isa du déclarant	
	Pate :	
SUITES DONNEES AU SIGNALEMENT DU DYSFONCTIONNEMENT (à renseigner a posteriori)		
	α τεποείχητει α μοσιεποτί)	





ARRETE N° 2015-487 Modifiant l'arrêté n°DT15-2014-104 du 7 janvier 2015

portant modification du nom commercial d'une officine de pharmacie « Pharmacie du BALAT » à Murat (15300)

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

Vu le Code de la Santé Publique, partie législative, notamment les articles L 5125.3 à L 5125-14 et réglementaire, notamment les articles, R 5125-1 à R 5125-13 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'ARS d'Auvergne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 1942 accordant la licence n° 22,

Vu l'arrêté n°2014-401 en date du 30 septembre 2014, portant modification des délégations de signature du directeur général de l'ARS d'Auvergne;

Vu l'arrêté n°DT15-2014-104 du 7 janvier 2015 portant transfert d'une officine de pharmacie du 10 rue du Bon Secours à Murat (15300) au 14 avenue Hector Peschaud au sein de la même commune ;

Considérant la demande portée par Monsieur Claude CANAL, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 14 avenue Hector Peschaud à Murat (15300), souhaitant changer le nom commercial de son officine ;

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) à jour du 9 juin 2015 délivré par le greffe du Tribunal de Commerce d'Aurillac, précisant l'enseigne « Pharmacie du BALAT » de l'officine de pharmacie sise 14 avenue Hector Peschaud à Murat (15300) ;

ARRETE

Article 1er: L'enseigne commerciale de l'officine de pharmacie sise 14 avenue Hector Peschaud à Murat (15300) est « PHARMACIE DU BALAT » sans modification de la raison sociale.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°DT15-2014-104 en date du 7 janvier 2015, accordant la licence de transfert sous le numéro 15#000157 sont sans changement.

<u>Article 3</u>: Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

<u>Article 4</u>: Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

<u>Article 5</u>: Toute modification substantielle des conditions d'installation devra être déclarée au directeur général de l'ARS et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

<u>Article 6</u>: Tout intéressé a la faculté de former : - soit un recours hiérarchique devant le ministre de la santé ; - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, BP : 129, 63033-Clermont Ferrand cedex 01), dans le délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié. Ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

<u>Article 7</u>: La Directrice de l'offre ambulatoire, de la promotion et de la prévention de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 septembre 2015

Pour le directeur général et par délégation, la directrice de l'offre ambulatoire, de la prévention et de la promotion de la santé

signé : Marie-Christine BRUNEL







Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'AUVERGNE Le Préfet du CANTAL

Le Président du Conseil Départemental du CANTAL

N° enregistrement CD15: 15 01508

Arrêté n° 2015 - 1199

fixant la liste des personnes qualifiées prévue à l'article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L311-5 et suivants, et ses articles R 311-1 et R 311-2 ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Général des Services du Département du Cantal, M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne représenté par le Délégué Territorial du Cantal, Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal;

ARRÊTENT:

<u>Article 1</u>: La liste des personnes qualifiées, prévue à l'article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est constituée pour le département du Cantal, comme suit :

Madame BERTHET Laëticia née CASALS; Madame LAVERRIERE Marie-José née SOUQUIERES; Madame MANIAVAL Marie-Hélène née SERIEYS; Monsieur SAUVIAT Alain; Monsieur SERRE Guy.

<u>Article 2</u>: Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et/ou d'un recours gracieux auprès du Préfet du Cantal, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, du Président du Conseil Départemental du Cantal, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne et du département du Cantal et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Cantal.

<u>Article 4</u>: M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, M. le Directeur Général des Services du Département du Cantal, M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne représenté par le Délégué Territorial du Cantal et Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurillac, le 16 Septembre 2015

Le Préfet du Cantal,

de l'Agence Régionale de Santé,

Signé : Signé : Signé : Signé :

François Dumuis Richard VIGNON Vincent DESCOEUR

Le Directeur Général

Le Président

DECISION TARIFAIRE N°438 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD CH MAURIAC - 150782910

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

VU	le Code	de l'Action	Sociale et	des Familles	;
----	---------	-------------	------------	--------------	---

- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF:
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne ;
- VU l'arrêté en date du 25/02/1988 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CH MAURIAC (150782910) sis 0, AV FERNAND TALANDIER, 15200, MAURIAC et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MAURIAC (150780468);

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CH MAURIAC (150782910) pour l'exercice 2015 :

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2015, par la délégation territoriale de CANTAL ;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Sur

proposition de la Déléguée Territoriale du département du Cantal

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins s'élève à 722 794.28 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 658 159.87 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 64 634.41 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CH MAURIAC (150782910) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 589.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	562 564.30
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 640.29
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	722 794.28
	Groupe I Produits de la tarification	722 794.28
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	722 794.28

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 54 846.66 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : 5 386.20 €

Soit un tarif journalier de soins de 39,20 €.

ARTCILE 3 La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2016 s'élève à 722 794,28 € établissant ainsi la fraction forfaitaire à 60 232,86 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CANTAL. et de la Préfecture de la Région Auvergne.

ARTICLE 6

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE MAURIAC » (150780468) et à la structure dénommée SSIAD CH MAURIAC (150782910).

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 Septembre 2015 P/le Directeur Général et par délégation, Le Directeur général adjoint Signé, Joël MAY

DECISION TARIFAIRE N° 439 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD DU PAYS VERT DU CH DE MAURIAC - 150002418

Le Directeur	Général	de	l'ARS	Auvergne
--------------	---------	----	-------	----------

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU

VU	le Code de la Sécurité Sociale ;			

- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 :
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne ;
- VU l'arrêté en date du 27/05/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU PAYS VERT DU CH DE MAURIAC (150002418) sis 0, AV FERNAND TALANDIER, 15200, MAURIAC et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MAURIAC (150780468);
- VU la convention tripartite prenant effet le 17/12/2014

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU PAYS VERT DU CH DE

MAURIAC (150002418) pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2015, par la

délégation territoriale de CANTAL;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Sur Proposition de la déléguée territoriale du département du Cantal.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 175 520.48€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 109 699.53
UHR	0.00
PASA	65 820.95
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 97 960.04 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	53,01 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42,63 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32 ,26 €
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2016 s'élève à 1 175 520,28 € établissant ainsi la fraction forfaitaire à 97 960,02 €.
- Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée à compter de sa notification
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CANTAL et de la Préfecture de la Région Auvergne.
- ARTICLE 6

 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE MAURIAC » (150780468) et à la structure dénommée EHPAD DU PAYS VERT DU CH DE MAURIAC (150002418).

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 Septembre 2015 P/le Directeur Général et par délégation, Le Directeur général adjoint Signé, Joël MAY



PREFET DU CANTAL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS Service Jeunesse Sports et Cohésion Sociale

ARRETE nº 15-JS-49 du 31 août 2015

portant attribution de l'agrément "Sports" à des associations sportives

Le Préfet du département du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU Le Code du Sport notamment les articles L 121-1 à L 121-4 et les articles R 121-1 à R 121-6; VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ; VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 20 septembre 2011 portant nomination de Madame Marie-Anne RICHARD, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal; VU le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de M. Richard VIGNON en qualité de Préfet du Cantal; VU l'arrêté préfectoral n° 2014-1372 du 14 octobre 2014 portant délégation de signature à Madame Marie-Anne RICHARD, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal; VU l'arrêté préfectoral n° 15-SG-22 DDCSPP du 11 mai 2015 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Anne RICHARD, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection

proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des

des Populations du Cantal, à certains de ses collaborateurs ;

Populations du CANTAL;

SUR

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'association désignée ci-après et domiciliée dans le département du Cantal est agréée au titre des activités physiques et sportives et affectée du numéro d'agrément suivant:

ASSOCIATION « TEAM OUTDOOR MEDICAL 15 (TOM 15)», 9 rue Félix Daguerre, 15000 AURILLAC

Numéro d'agrément : 15 S 665

Fédération d'affiliation : Fédération Sportive et Gymnique du Travail (F. S. G. T.)

<u>ARTICLE 2</u>: L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré dans les cas prévus par l'article R121-5 du code du sport.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Le Préfet,
Par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Cantal,
Par délégation,
Le chef du service jeunesse, sports et cohésion sociale,

Yassine CHAIB



PRÉFET DU CANTAL

Direction départementale des Territoires Secrétariat Général Unité Pilotage Ressources Humaines

ARRÊTÉ N° 2015-SG-017 du 17 septembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal, à certains de ses collaborateurs

Le directeur départemental des territoires du Cantal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 du 1° août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 18 septembre 2014 du Président de la République nommant M. Richard VIGNON, préfet du cantal;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 9 décembre 2011 nommant M. Richard SIEBERT, directeur départemental des territoires du Cantal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-842 du 3 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'arrêté N°2015-SG-015 du 29 juillet 2015 portant subdélégation de signature de M.Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

ARTICLE 2 : conformément à l'arrêté 2015-842 du 3 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal, subdélégation est donnée aux agents de la direction départementale des Territoires du Cantal à l'effet de signer les décisions se rapportant aux opérations énumérées dans l'article 1 er de l'arrêté préfectoral susvisé, dans les limites indiquées ci-après :

DIRECTION

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard SIEBERT, subdélégation est donnée à M. Dominique GOURGOT, directeur départemental des territoires adjoint pour les décisions se rapportant à tous les domaines de la délégation ainsi que les copies conformes correspondantes.

SECRETARIAT GENERAL (S.G.)

Madame Catherine LOUVEAU, Secrétaire générale ou son intérimaire conformément à l'article 3, ainsi qu'à madame Anne LAVEST, adjointe à la secrétaire générale et responsable de l'unité « pilotage et ressources humaines », pour les décisions se rapportant aux missions visées aux rubriques 1 (administration générale) et 9 (marchés publics) de l'arrêté susvisé à l'exception de :

- la remise à l'administration des domaines des véhicules du service désaffectés
- les marchés publics d'un montant supérieur à 134 000€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire générale, subdélégation est donnée à :

• M. Eric ARGUEYROLLES, responsable de l'unité "logistique finances" conformément à l'article 2, pour les décisions et les copies conformes visées à la rubrique 1.2 (administration générale - gestion des biens mobiliers et immobiliers) à l'exception de la remise à l'administration des domaines des véhicules du service désaffectés et pour les décisions de la rubrique 9 (marchés publics), dans la limite d'un montant de 50 000 € HT.

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

- M. Eric ARGUEYROLLES, responsable de l'unité "logistique finances"
- Mme Anne LAVEST, responsable de l'unité « pilotage et ressources humaines «

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE (S.E.A.)

M. François VERILHAC, chef du S.E.A., ou son intérimaire conformément à l'article 3, ainsi qu'à monsieur Michel RIUNE adjoint au chef de service et responsable de l'unité « foncier et sociétés »pour les décisions se rapportant aux missions visées à la rubrique 2 (économie agricole) et à la rubrique 8 (aménagement foncier) de l'arrêté susvisé.

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

- M.François VERILHAC, chef du S.E.A.
- M. Christian ROSSIGNOL, responsable de l'unité "aides surfaces et environnementales"
- M. Vincent FILLION responsable de l'unité "droits, aides animales et filières"
- M. Michel RIUNE, responsable de l'unité "foncier et sociétés"
- Mlle Madeleine BOYER, responsable de l'unité « installation, modernisation »
- Mlle Véronique DUGAS, responsable de la mission "conditionnalité et coordination des contrôles"

SERVICE HABITAT CONSTRUCTION (S.H.C.)

Mme Anne BOURGIN, cheffe du S.H.C., ou son intérimaire conformément à l'article 3, ainsi qu'à Mme Valérie FILLION, adjointe à la cheffe du S.H.C. et responsable de l'unité « accessibilité bâtiment énergie", pour les décisions se rapportant aux missions visées aux rubriques 3 (financement du logement), 4 (construction), 5 (urbanisme et droit des sols), et 10.2 (ingénierie publique – ingénierie concurrentielle) de l'arrêté susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du S.H.C., subdélégation est donnée à :

- M. Gilles CHABANON, responsable de l'unité "habitat logement" pour les décisions, les paiements et les copies conformes se rapportant aux missions afférentes à la rubrique 3 (financement du logement).
- M. Patrick EVEILLARD, responsable de l'unité "droit des sols", pour les décisions et les copies conformes se rapportant :à la rubrique 5 (urbanisme et droit des sols), à l'exception des sous-rubriques 5.1 (règles générales d'urbanisme) et 5.3 (décisions),
- aux responsables des pôles "ADS" et « fiscalité »:
 - Mme Christine LAJUS
 - M. Michel SOUILHÉ
 - Mme Joëlle ANDRIEUX
 - Mme Martine MIRANDE,

pour les décisions et les copies conformes se rapportant à la rubrique 5 (urbanisme et droit des sols) *à l'exception* :

- ➤ de la sous-rubrique 5.1 (règles générales d'urbanisme),
- ➤ d'une partie de la sous-rubrique 5.2 (instruction des demandes) : avis conforme du préfet sur les demandes de permis de construire ou déclarations préalables suite à l'annulation ou l'abrogation d'un document d'urbanisme,
- ➤ de la sous-rubrique 5.3 (décisions pour les autorisations de compétence Préfet).
- aux instructeurs de l'unité UDS :

Mme Nadine MERY	Mme Solange PELISSIER
Mme Marie-José ISOULET	Mme Odile BRANDELY
M. Jean JOANNY	M. Grégory GASTAL
Mme Jeanine RICROS	Mme Lucette ASTIER
Mme Odile ROUSSIÈS	Mme Sandrine LAMPERTI

pour les décisions se rapportant à la rubrique 5.2 (urbanisme et droit des sols - instruction des demandes de permis et déclarations préalables), à l'exception de l'avis conforme du Préfet sur les demandes de permis de construire ou déclarations préalables suite à l'annulation ou l'abrogation d'un document d'urbanisme.

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

- Mme Anne BOURGIN, cheffe du S.H.C.
- Mme Valérie FILLION, adjointe à la cheffe du S.H.C. et responsable de l'unité « accessibilité bâtiment énergie »
- M. Gilles CHABANON, responsable de l'unité "habitat logement"
- M. Patrick EVEILLARD, responsable de l'unité « droit des sols »

SERVICE ENVIRONNEMENT (S.E.)

M.Philippe HOBÉ, chef du S.E., ou son intérimaire conformément à l'article 3, ainsi que monsieur Christophe MOREL, adjoint au chef du S.E., pour les décisions se rapportant aux missions visées à la rubrique 7 (environnement) de l'arrêté susvisé.

M.Philippe HOBE et M.Christophe MOREL pour les décisions se rapportant à la rubrique 9 (marchés publics) dans la limite de 15 000 € HT pour les programmes 113, 181 et fonds Barnier.

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

- M. Philippe HOBÉ, chef du S.E.
- M. Christophe MOREL, adjoint au chef du S.E.
- M. Patrick LALO, responsable de l'unité "biodiversité"
- M. Henri VERNE, responsable de l'unité "eau"
- M. Jean-François GARSAULT, responsable de l'unité "forêt"
- Mme Séverine LAGARRIGUE, responsable de l'unité « risques naturels et nuisances »

SERVICE CONNAISSANCE AMÉNAGEMENT ET DEVELOPPEMENT (S.C.A.D.)

M. Marc FORMICA, chef du S.C.A.D., ou son intérimaire conformément à l'article 3, pour les décisions se rapportant aux missions visées aux rubriques 6 (urbanisme et planification) et 10.1 (ingénierie publique - ingénierie de solidarité) de l'arrêté susvisé.

M. Marc FORMICA pour les décisions se rapportant à la rubrique 9 (marchés publics) dans la limite de 15 000€ HT pour les programmes 113 et 135.

- M. Philippe JEAN, responsable de la délégation de Mauriac,
- M. Yves ROUAT, responsable de la délégation de Saint-Flour,

pour les décisions et les copies conformes visées à la rubrique 9 (marchés publics), dans la limite d'un montant de 1 000 € HT.

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

- M. Marc FORMICA, chef du SCAD
- M. Martin MESPOULHES, responsable de l'unité « connaissance observation »
- M. Marcel SOULARY, responsable par intérim de l'unité "planification aménagement déplacement"
- M. Marcel SOULARY, responsable du pôle politiques territoriales
- M. Luc SAIVET, responsable de la délégation d'Aurillac
- M. Philippe JEAN, responsable de la délégation de Mauriac
- M. Yves ROUAT, responsable de la délégation de Saint-Flour

ARTICLE 3: L'intérim des chefs de service (S.G., S.E.A., S.H.C., S.E. et S.C.A.D.) est assuré par leur adjoint ou par un autre chef de service, c'est-à-dire par Mme Catherine LOUVEAU, Mme Anne LAVEST (adjointe à la SG), M. François VERILHAC, M. Michel RIUNE (adjoint au chef de SEA), Mme Anne BOURGIN, Mme Valérie FILLION (adjointe à la cheffe du SHC), M. Philippe HOBE, M. Christophe MOREL (adjoint au chef du SE), M. Marc FORMICA. L'intérimaire bénéficie des subdélégations de signature du chef de service titulaire pendant la durée de l'intérim.

ARTICLE 4 : Le directeur adjoint, la Secrétaire générale, le chef du Service de l'Économie Agricole, la cheffe du Service de l'Habitat et de la Construction, le chef du Service de l'Environnement et le chef du Service de la Connaissance, de l'Aménagement et du Développement de la direction départementale des Territoires du Cantal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental des Territoires,

signé

Richard SIEBERT



PRÉFET DU CANTAL

Direction départementale des Territoires Secrétariat Général Unité Pilotage Ressources Humaines

ARRÊTÉ N° 2015 – SG-018 du 18 septembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Richard SIEBERT directeur départemental des Territoires du Cantal à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et l'exécution des recettes du budget de l'État

Le directeur départemental des territoires du Cantal,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :

Vu les décrets 2012-1246 et 1247 relatifs à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret de M. le Président de la République du 18 septembre 2014 nommant M. Richard VIGNON préfet du Cantal ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 9 décembre 2011 nommant M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-1342 du 14 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et l'exécution des recettes imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État et notamment l'article 4;

ARRETE

ARTICLE 1er : Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014-1342 du 14 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires, subdélégation de signature est donnée à :

M. Dominique GOURGOT, directeur départemental adjoint et Mme Catherine LOUVEAU, secrétaire générale à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, subdélégation de signature est donnée à :

- M. François VERILHAC chef du service Économie Agricole,
- M. Philippe HOBE chef du service Environnement,

Mme Anne BOURGIN cheffe du service Habitat Construction

- M. Marc FORMICA chef du service Connaissances Aménagement Développement à l'effet de signer :
 - les engagements juridiques hors code des marchés publics
 - les pièces d'établissement des recettes de toute nature

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, subdélégation est donnée à leurs adjoints, soit :

- M. Michel RIUNÉ pour le service Économie Agricole,
- M. Christophe MOREL pour le service Environnement,

Mme Valérie FILLION pour le service Habitat Construction

et aux autres chefs de service, nommés ci-dessus, par ordre de disponibilité sur l'ensemble des domaines d'activités.

L'intérim de la secrétaire générale peut être assuré par son adjointe : Anne LAVEST ou par un autre chef de service, Marc FORMICA pour le SCAD, Anne BOURGIN pour le SHC, Philippe HOBE pour le SE, François VERILHAC pour le SEA.

L'intérimaire bénéficie des subdélégations de signatures suivantes pour ce qui relève du domaine de compétence du secrétariat général :

- les engagements juridiques hors code des marchés publics
- les demandes de paiements et propositions de recettes, pour l'ensemble des programmes figurant dans la délégation de signature d'ordonnancement secondaire, à l'attention du centre de prestation comptable mutualisé de la DREAL Auvergne et/ou du service facturier de la DRFiP Auvergne.

Mme Anne LAVEST responsable de l'unité Pilotage et Ressources Humaines à l'effet de signer :

- les engagements juridiques hors code des marchés publics pour le volet social de la gestion des Ressources Humaines
- M. Eric ARGUEYROLLES responsable de l'unité Logistique et Finances à l'effet de signer
 - les engagements juridiques hors code des marchés publics
 - les demandes de paiements et propositions de recettes, pour l'ensemble des programmes figurant dans la délégation de signature d'ordonnancement secondaire, à l'attention du centre de prestation comptable mutualisé de la DREAL Auvergne et/ou du service facturier de la DRFiP Auvergne..

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric ARGUEYROLLES responsable de l'unité Logistique et finances subdélégation est donnée à son adjoint Patrick DELHOSTAL

M Didier RUELLE et en cas d'absence M. Gilles CHABANON pour le programme 135 dans le système d'information « GALION »

- les engagements juridiques hors code des marchés publics
- les demandes de paiements

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2015-SG-016 du 22 juillet 2015 portant subdélégation de signature de M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal est abrogé.

ARTICLE 3 :Le directeur adjoint, les chefs des services de l'Économie Agricole, de l'Habitat et de la Construction, de l'Environnement, de la Connaissance de l'Aménagement et du Développement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Cantal.

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental des Territoires,

> signé Richard SIEBERT



Autorisations d'exploiter un fonds agricole délivrées après examen en Commission Départementale d'Orientation Agricole du Cantal lors de sa réunion du jeudi 2 juillet 2015

LIBELLE	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE	CODE POSTAL	COMMUNE
M. Le Gérant	GAEC ASTRUC	Le bourg	15110	ESPINASSE	30,76 ha	02/07/2015	15110	ESPINASSE
Monsieur	AMPOULIER Cédric	Le Soul	15110	ESPINASSE	7,61 ha	02/07/2015	15110	ESPINASSE
M. le Gérant	GAEC DE BARGUES	Bargues	15130	YTRAC	19,00 ha	02/07/2015	15130	SANSAC-DE- MARMIESSE

AURILLAC, le 17 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires P/O Le chef du service de l'économie agricole,

signé



Autorisations d'exploiter un fonds agricole délivrées après examen en Commission Départementale d'Orientation Agricole du Cantal lors de sa réunion du jeudi 2 juillet 2015

LIBELLE	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE
M. le Gérant	GAEC MERLE A LACAPELLE	Lacapelle	15600	SAINT-CONSTANT	7,07 ha	16/07/2015	15600	SAINT-CONSTANT
Monsieur	CROS Alain	Lagranairie	15600	SAINT-CONSTANT	4,13 ha	16/07/2015	15600	SAINT-CONSTANT
Monsieur	ROUGIER Jean- Pierre	Bellières	15310	SAINT-CERNIN	11 ha	16/07/2015	15310	FREIX D'ANGLARDS
Monsieur	GRAMONT Jean- Louis	Champs de l'Hopital	15140	SAINT-CIRGUES DE MALBERT	9,22 ha	16/07/2015	15310	FREIX D'ANGLARDS
M. le Gérant	GAEC PANIS DE LA JUNIE	La junie	15220	VITRAC	11,82 ha	16/07/2015	15220	SAINT-MAMET
M. le Gérant	GAEC BRUNHES	Lascazelles	15220	SAINT-MAMET	11,82 ha	16/07/2015	15220	SAINT-MAMET
Monsieur	PANIS Julien	Les fraux	15310	SAINT-ILLIDE	58,61 ha 11,82 ha	16/07/2015	15150 15220	SAINT-VICTOR SAINT-MAMET

AURILLAC, le 17 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires P/O Le chef du service de l'économie agricole,

signé



Autorisations d'exploiter un fonds agricole

LIBELLE	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE
Monsieur	MANHES Sébastien	N° 5 labro	15230	MALBO	56,50ha	27/07/2015	15230	MALBO
M. le Gérant	GAEC DU MOULIN DE VIC	Moulin de Vic	15220	SAINT-MAMET LA SALVETAT	7,90 ha	27/07/2015	15220	SAINT-MAMET
M. le Gérant	GAEC DU VENTADOU	Le bourg	15500	CELOUX	1,58 ha	27/07/2015	15500	CELOUX
M. le	GAEC BOULET	Bolzat	15170	TALIZAT	25,62 ha	27/07/2015	15170	TALIZAT
Gérant	GAEC BOULET	Doizat	13170	IALIZAI	0,69 ha	21/01/2015	15170	REZENTIERES
M. le Gérant	GAEC DE L'ELANCEZE	Rueyre	15800	ST JACQUES DES BLATS	5,04 ha	27/07/2015	15800	SAINT-JACQUES-DES- BLATS

AURILLAC, le 18 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires P/O Le chef du service de l'économie agricole,

signé



Autorisations d'exploiter un fonds agricole

LIBELLE	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	DATE DE L'ARRETE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	CODE POSTAL COMMUNE
Monsieur	AMPOULIER Cédric	Le soul	15110	ESPINASSE	10/08/15	19,55 ha	15110 Jabrun
Madame	DELPIROU Bernadette	Le bourg	15430	CUSSAC	10/08/15	8,07 ha 2,21 ha	15430 Cussac 15260 Neuvéglise
Monsieur	GAZAL Edmond	La Vissière	15290	LA SEGALASSIERE	10/08/15	0,17 ha	15290 Pers
M. le	GAEC DU ROC	I M	15110	LIEUTADEC	10/00/15	36,53 ha	15110 Espinasse
Gérant	DES MONS	Les Mons	15110	LIEUTADES	10/08/15	82,83 ha	15110 Lieutadès
Monsieur	CALVET Henri	Le Montat	15130	CARLAT	10/08/15	13,11 ha	15130 Carlat
Monsieur	CHARMES Daniel	Le Meyniel	15220	MARCOLES	10/08/15	13,14 ha	15220 Saint-Mamet
M. le Gérant	GAEC RISPAL	Lassale	15450	THIEZAC	10/08/15	15,26 ha	15800 Thiézac
Monsieur	JUILLARD Dominique	Les aubazines – 785 chemin de la côte	19110	BORT-LES- ORGUES	10/08/15	11,15 ha	15270 Lanobre
Monsieur	SOUBRIER Albert	5, village de Lebrejal	15230	SAINT-MARTIN SOUS VIGOUROUX	10/08/15	0,64 ha	15230 Saint- Martin/Vigouroux
M. le Gérant	GAEC DU PASSADOU	Chaliac	15500	LA CHAPELLE LAURENT	10/08/15	3,45 ha	15500 La Chapelle Laurent
Monsieur	TUPHE Jean- Pierre	Loubizargu es	15300	VALUEJOLS	10/08/15	2,04 ha	15300 Valuéjols
Monsieur	CIBIEL Gérard	Le bourg	15430	CUSSAC	10/08/15	3,40 ha	15300 Valuéjols
Ivionsical	CIDIEL Gerard	Le bourg	13 130	COSSITE	10/00/13	1,66 ha	15100 Roffiac
Monsieur	BARRIOL Bertrand	Poulhagol	15230	CEZENS	10/08/15	22,05 ha	15430 Cussac
Monsieur	FOURNIER Gérard	Lastaules	15400	TRIZAC	10/08/15	3,91 ha	15400 Trizac
Monsieur	LACOSTE Jean-Marie	La Bouygue Albos	15600	LEYNHAC	10/08/15	1,04 ha	15600 Leynhac
Monsieur	PICHOT Mickaêl	Chirols	15320	CLAVIERES	10/08/15	1,47 ha	15320 Clavières
M. le Gérant	EARL DU MOULIN	5, place du pont de fabre	15600	SAINT- CONSTANT	10/08/15	3,84 ha	15600 Saint Constant
M. le	GAEC	Les	15310	SAINT-CERNIN	10/08/15	54,00 ha	15140 Salers

Gérant	DUFFAYET	planquettes					
M. le Gérant	GAEC DE CHARREAU	Charreau	15200	LE VIGEAN	10/08/15	15,08 ha	15270 Champ/ Tarentaine Marchal
M. le Gérant	GAEC DE SAINT-SAURY	Place de l'église	15290	SAINT-SAURY	10/08/15	19,70 ha	15340 Cassaniouze
Monsieur	LESMARIE Michel	11, rue Fernand Brun	15400	RIOM- ES- MONTAGNES	10/08/15	10,02 ha	15400 Cheylade
Monsieur	CHAPUS Laurent	Auzolles	15500	SAINT-MARY LE PLAIN	10/08/15	37,73 ha	15170 Ferrières Saint-Mary
M. le Gérant	GAEC DU BARRAGE	Lascombes	15290	PERS	10/08/15	0,20 ha	15290 Pers
M. le Gérant	GAEC CASTEL	Reyt de Viers	15130	YTRAC	10/08/15	17,04 ha	15130 Ytrac
M. le Gérant	EARL BROMET	Lavente	15130	PRUNET	10/08/15	0,54 ha	15130 Prunet
M. le Gérant	GAEC ELEVAGE VIDALENC	Le pouget	15230	PIERREFORT	10/08/15	2,89 ha	15230 Sainte-Marie
Madame	ANTIGNAC Sophie	La chaze	15380	LE FALGOUX	10/08/15	5,95 ha	15380 Saint-Vincent de Salers
M. le Gérant	GAEC DES DEUX VILLAGES	La fageole	15500	VIEILLESPESSE	10/08/15	89,76 ha	15500 Vieillespesse
Monsieur	ROUSAIRE Christophe	20 Av. de la République	15100	SAINT-FLOUR	10/08/15	8,98 ha	15100 Tanavelle
					10/08/15	0,24 ha	15100 Roffiac
M. le Gérant	GAEC VIALLEMONT EIL	Ortigier	15200	SOURNIAC	10/08/15	14,93 ha	15200 Sourniac
Monsieur	MAURY Yoann	18 rue du Peyre Arse	15300	LAVEISSIERE	10/08/15	3,39 ha	15300 Albepierre-Bredons
M. le Gérant	GAEC DE LA BESSADE	Fournel	43390	ALLY	10/08/15	5,00 ha	15500 Celoux
	GAEC					8,91 ha	15800 Saint-Clément
M. le Gérant	CALAMITY	Vaurs	15220	SAINT-MAMET	10/08/15	3,00 ha	15220 Vitrac
Gerant	ELEVAGE					106,38 ha	15220 Saint-Mamet la Salvetat
Monsieur	MAURY Vincent	Font Genêts	15400	RIOM ES MONTAGNES	10/08/15	2,92 ha	15400 Saint-Etienne de Chomeil
	CHI VIDE VII			CILAMPO CUD		88,43 ha	15400 Riom es Montagnes
Monsieur	CHATEAU Pascal	La Force	15270	CHAMPS SUR TARENTAINE	10/08/15	7,36 ha	15270 Champ/ Tarentaine Marchal
M. le Gérant	GAEC TARDIEU	Le bourg	15500	LASTIC	10/08/15	9,40 ha	15500 Saint-Mary le Plain
M. le	GAEC COSTE-		15150	ADMAG	10/00/15	97,87 ha	15150 Saint-Santin Cantalès
Gérant	MAURY	Lacan	15150	ARNAC	10/08/15	28,33 ha 14,45 ha	15150 Arnac
M. le Gérant	GAEC ELEVAGE DECHAMBRE	Le bourg	15100	TANAVELLE	10/08/15	33,47 ha	15250 Ayrens 15170 Coltines
	GAEC					0,83 ha	15200 Chalvignac
M. le Gérant	FRUQUIERE FOUR	Fageolles	15200	LE VIGEAN	10/08/15	18,37 ha 60,91 ha	15200 Mauriac 15200 Le Vigean
Monsieur	LEYBROS	12, rue	15000	AURILLAC	10/08/15	6,81 ha	15600 Quézac
1,101151011	LLIDROD	12, 140	12000	TORILLIAC	10/00/12	,01 Ha	12000 Quezac

	Stéphane	Mozart				0,26 ha	15600 Saint-Etienne de Maurs
M. le Gérant	GAEC CAYREL	7 A Montgros	15110	LIEUTADES	10/08/15	7,16 ha	15110 Lieutadès
Monsieur	BRUNEL Jean- Luc	Laborie	15110	LIEUTADES	10/08/15	14,26 ha	15110 Lieutadès
M. le Gérant	GAEC DE L'AGACIE	10 rue des Lilas	15290	LE ROUGET	10/08/15	33,73 ha	15220 Saint-Mamet la Salvetat
						17,61 ha	15170 Celles
Madame	PAGES	Nouvialle	15300	VALUEJOLS	10/08/15	15,32 ha	15300 Ussel
Iviadame	Catherine	Nouvialle	13300	VALUEJOLS	10/08/13	2,77 ha	15170 Coltines
						74,71 ha	15300 Valuéjols
M. le Gérant	GAEC VAREILLES	Vareilles	15380	MOUSSAGES	10/08/15	0,52 ha	15380 Moussages
Madame	LEMMET	La roche	15240	LE MONTEIL	10/08/15	4,77 ha	15240 Le Monteil
Madaille	Murielle	La loche	13240	LE MONTEIL	10/06/13	3,82 ha	15400 Menet
M. le Gérant	GAEC DE SOULAGES	Soulages	15190	SAINT- SATURNIN	10/08/15	22,32 ha	15190 Saint-Bonnet de Condat
M. le	GAEC DES	Le bourret	15250	CRANDELLES	10/08/15	11,62 ha	15380 Le Falgoux
Gérant	VOLCANS	Le bourret	13230	CRANDELLES	10/08/13	8,67 ha	15250 Crandelles
M. le Gérant	GAEC JUGIEU	La craye	15110	LA TRINITAT	10/08/15	16,54 ha	15200 Jabrun
M. le Gérant	GAEC DE L'ESTIVAL	L'estival	15190	MARCENAT	10/08/15	10,80 ha	15190 Marcenat
M. le Gérant	GAEC DE LA PLOGNE	Gros	15260	NEUVEGLISE	10/08/15	5,53 ha	15260 Neuvéglise
M. le	GAEC DU					47,77 ha	15500 Vieillespesse
Gérant	PLATEAU BLANC	La fageole	15500	VIEILLESPESSE	10/08/15	2,02 ha	15170 Rézentières
	GAEC DES					47,41 ha	15600 Maurs
M. le	CHARDONNE	4, Germès	15600	MAURS	10/08/15	35,47 ha	15600 Rouziers
Gérant	RETS	Laroche	12000	TVII TO TES	10,00,15	1,12 ha	46000 Saint-Cirgues
						3,59 ha	15600 Cayrols
M. le Gérant	GAEC FLORY	Calves	15220	ROANNES SAINT-MARY	10/08/15	11,84 ha	15220 Roannes Saint-Mary
M. le	GAEC DU	La résinie	15000	AURILLAC	10/08/15	35,34 ha	15130 Saint-Simon
Gérant	MARTINET	La resime	13000	HORILLIAC	10/00/13	47,35 ha	15800 Vic sur Cère
Monsieur	SOUREIL Claude		12210	LACALM	10/08/15	9,62 ha	15110 Lieutadès
Madame	TARDIEU Sylvie		15220	ROANNES SAINT-MARY	10/08/15	9,63 ha	15220 Roannes Saint-Mary
Monsieur	CHARDAYRE Michel	Le Mourentès	15110	CHAUDES- AIGUES	10/08/15	42,04 ha	15110 Espinasse
Monsieur	LOUSSERT Ludovic	Le bourg	15170	COLTINES	10/08/15	2,95 ha	15230 Sainte-Marie
Manaiana	BERTRAND	Drot Miss	15500	LACCELLEC	10/00/15	30,20 ha	15590 Lascelles
Monsieur	Eric	Prat Niau	15590	LASCELLES	10/08/15	3,43 ha	15250 Laroquevieille
	NA A DOTO A T	40 rue des				14,85 ha	15290 Cayrols
Monsieur	MARTAL Sébastien	Châtaignier	15290	LE ROUGET	10/08/15	20,47 ha	15290 Pers
	Schasucii	S				27,32 ha	15290 Le Rouget

AURILLAC, le 18 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires P/O Le chef du service de l'économie agricole,

signé



Autorisations d'exploiter un fonds agricole

LIBELLE	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	DATE DE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	CODE	COMMUNE
Madama	JUSTIN Sophie	La mistaulat	15120	CARLAT	27/08/2015	22,72 ha	15130	CROS DE RONESQUE
Madame	JUSTIN SOPILE	Le pistouiet	15130	CARLAI	21/06/2015	7,90 ha	15130	CARLAT

AURILLAC, le 18 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires P/O Le chef du service de l'économie agricole,

signé



Autorisations d'exploiter un fonds agricole

LIBELLE	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	DATE DE L'ARRETE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	CODE POSTAL COMMUNE
Madame	SOULE Valérie	2 rue du 19 Mars 1962	15300	LAVEISSIERE	14.0203	07/09/15	2,90 ha
Monsieur	BERTRAND	Prat Niau	15590	LASCELLES	07/09/15	30,20 ha	15590 Lascelles
Monsieur	Eric	Flat Iviau	13390	LASCELLES	07/09/13	3,43 ha	15250 Laroquevieille
Monsieur	CHARDAYRE Michel	Le Mourentès	15110	CHAUDES- AIGUES	15.0010	07/09/15	42,04 ha
M. Le Gérant	GAEC RAYNAL A BEAUREGARD	Beauregard	15110	SAINT-URCIZE	15.0021	07/09/15	4,80 ha
Monsieur	JUILLARD Dominique	Les aubazines – 785 chemin de la côte	19110	BORT-LES- ORGUES	15.0072	07/09/15	11,15 ha
N/ 1	CAEC			LACINOLE		24,17 ha	15250 Laroquevieille
M. le Gérant	GAEC D'ANCAN	Ancan	12210	LAGUIOLE 15.0077	07/09/15	6,06 ha	15250 Marmanhac
Gerant	Dinieni			13.0077		46,91 ha	15310 Saint-Cernin
Monsieur	SOUBRIER Albert	5, village de Lebrejal	15230	SAINT-MARTIN SOUS VIGOUROUX	15.0086	07/09/15	0,64 ha
Monsieur	GAZAL Edmond	La Vissière	15290	LA SEGALASSIERE	15.0111	07/09/15	0,17 ha
M. le	GAEC DU ROC	Les Mons	15110	LIEUTADES	07/09/15	36,53 ha	15110 Espinasse
Gérant	DES MONS	LCS WIOIIS				82,83 ha	15110 Lieutadès
Monsieur	CALVET Henri	Le Montat	15130	CARLAT	15.0122	07/09/15	13,11 ha
Monsieur	CHARMES Daniel	Le Meyniel	15220	MARCOLES	15.0129	07/09/15	13,14 ha
Monsieur	COUTEL Yves	Le boucharat	15500	SAINT-PONCY	15.0135	07/09/15	5,40 ha
Monsieur	GREGOIRE J. Claude	Les estrades	15270	LANOBRE	15.0151	07/09/15	10,34 ha
M. le Gérant	GAEC RISPAL	Lassale	15450	THIEZAC	15.0152	07/09/15	15,26 ha
Monsieur	VIDAL Francis	Moulergues	15150	ROUFFIAC	15.0156	07/09/15	3,3 ha
M. le Gérant	GAEC VAREILLES	Vareilles	15380	MOUSSAGES	15.0159	07/09/15	0,52 ha
Monsieur	VIDAL Roland	10, chemin du foirail	15190	CONDAT	15.0162	07/09/15	4,87 ha
M. le Gérant	GAEC DE SOULAGES	Soulages	15190	SAINT- SATURNIN	15.0165	07/09/15	22,32 ha
Madame	LEMMET Murielle	La roche	15240	LE MONTEIL 15.0166	07/09/15	4,77 ha 3,82 ha	15240 Le Monteil 15400 Menet

M. le	GAEC EBULIT	Ebulit	15400	LE CLAUX	15.0168	07/09/15	15,00 ha
Gérant						11,62 ha	15380 Le Falgoux
M. le Gérant	GAEC DES VOLCANS	Le bourret	15250	CRANDELLES	07/09/15	8,67 ha	15250 Crandelles
Monsieur	DESTRUELS Eric	4, rue neuve	15600	MAURS	15.0170	07/09/15	17,65 ha
						5,78 ha	15310 Saint-Illide
M. le	GAEC DE	Carmonte	15310	SAINT-ILLIDE	07/09/15	0,55 ha	15150 Saint-Victor
Gérant	CARMONTE					0,83 ha	15150 Saint-Santin-Cantalès
						54,90 ha	15300 Valuéjols
	DOLUMB 1/ A	2 rue du	1.5200	VALUEJOLS	0=10011=	2,76 ha	15170 Coltines
Monsieur	ROYER Jérôme	Puit Bonnefond	15300		07/09/15	15,31 ha	15300 Ussel
		Bonnerona				17,61 ha	15170 Celles
Monsieur	PUECH Jérôme	Labrunie	15220	VITRAC	15.0189	07/09/15	4,46 ha
Madame	NALIER Yvonne	Route de la chataignera ie	46210	LATRONQUIERE	15.0196	07/09/15	9,25 ha
Monsieur	GAEC FORYS	Laggada	15430	CUSSAC	07/09/15	1,00 ha	15430 Cussac
le Gérant	GAEC FURYS	Lascols	13430		07/09/13	1,69 ha	15100 Seriers
M. le Gérant	SCEA LE SECADOU	Bonnefon	12470	ST CHELY D'AUBRAC	15.0218	07/09/15	36,88 ha
M. le Gérant	EARL DU MOULIN	5, place du pont de fabre	15600	SAINT- CONSTANT	15.0222	07/09/15	3,84 ha
M. le Gérant	GAEC FRAISSE CHASSANY	Le peuch	15110	FRIDEFONT	15.0223	07/09/15	6,01 ha
Madame	DELBERT Emilie	Le theil	15800	THIEZAC	15.0225	07/09/15	28,56 ha
Madame	VERNY Marie- Louise	Le Mas de Petre	15110	DEUX VERGES	15.0235	07/09/15	14,30 ha
						0,73 ha	15200 Jaleyrac
Madame	CHEYMOL	Saint-	15200	MAURIAC	07/09/15	4,67 ha	15140 Saint-Chamant
Madaine	Nathalie	Thomas	13200	WAUKIAC	07/07/13	4,16 ha	15200 Sourniac
						39,90 ha	15200 Le Vigean
Monsieur	TICHIT Sébastien	Fraissinoux	15110	ESPINASSE	15.0238	07/09/15	3,30 ha
M. le Gérant	GAEC HURGON A DIENNE	Laqueille Basse	15300	DIENNE	15.0240	07/09/15	43,89 ha
M. le	GAEC ALLO	Fraissinet	15170	CHALINARGUES	07/09/15	62,65 ha	15170 Chalinargues
Gérant	GAEC ALLU	riaissinet	131/0	CHALINARGUES	07/09/13	9,75 ha	15170 Neussargues
M. le Gérant	GAEC FONTANT	Le Chassan	15320	FAVEROLLES	15.0243	07/09/15	3,32 ha
						6,51 ha	15190 Montboudif
Madame	ANDRAUD	Le Coudert	15270	TREMOUILLE	07/09/15	49,27 ha	15270 Trémouille
	Chantal	Le Coudeit	15210	TILMOULLE	01107113	1,17 ha	63850 Saint-Genès- Champespe
M. le Gérant	GAEC ARMANDET	Le Lac	15170	SAINTE- ANASTASIE	15.0247	07/09/15	4,90 ha
M. le Gérant	GAEC ELEVAGE CHASSANG	6 Moulinges	15230	PAULHENC	15.0249	07/09/15	36,83 ha
M. le Gérant	GAEC DU CHEMIN DE	Le Croizet	15100	SAINT-FLOUR	15.0250	07/09/15	5,05 ha

	L'ESPOIR						
Monsieur	DEMOULIN Jean-Paul	7 rue du Château	15220	SAINT-MAMET LA SALVETAT	15.0251	07/09/15	7,95 ha
Monsieur	SALLES Pascal	Le Tillet	15600	SAINT-SANTIN DE MAURS	15.0252	07/09/15	4,32 ha
						52,20 ha	15320 Clavières
M. le	GAEC DE LA	La Laubie	15320	CLAVIERES	07/09/15	9,35 ha	15320 Loubaresse
Gérant	MARGERIDE	La Laubie	13320	15.0256	07/09/13	5,43 ha	15320 Lorcières
						34,10 ha	15320 Ruynes-En-Margeride

AURILLAC, le 18 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires P/O Le chef du service de l'économie agricole,

signé



Refus d'exploiter un fonds agricole délivré après examen en Commission Départementale d'Orientation Agricole du Cantal lors de sa réunion du jeudi 2 juillet 2015

LIBELLE	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL		SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE	CODE POSTAL	COMMUNE
Monsieur	MONTARNAL Jean François	Rigou	15220	MARCOLES	19,36 ha	02/07/2015	15130	SANSAC-DE- MARMIESSE

AURILLAC, le 17 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires P/O Le chef du service de l'économie agricole,

signé



Refus d'exploiter un fonds agricole délivrés après examen en Commission Départementale d'Orientation Agricole du Cantal lors de sa réunion du jeudi 2 juillet 2015

LIBELLE	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE	CODE POSTAL	COMMUNE
M. le Gérant	EARL BRUNHES	Lascazelles	15220	SAINT-MAMET	11,82 ha	16/07/2015	15220	SAINT-MAMET
Monsieur	FONROUGE Emmanuel	Les Plagnes	15700	ALLY	38,92 ha	16/07/2015	15700	BRAGEAC
Monsieur	BONIS Florian	Barbassac	15310	FREIX ANGLARDS	10,72 ha	16/07/2015	15310	FREIX D'ANGLARDS
Monsieur	RIGAL Olivier	Sestrières	15310	FREIX ANGLARDS	9,56 ha	16/07/2015	15310	FREIX D'ANGLARDS

AURILLAC, le 17 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires P/O Le chef du service de l'économie agricole,

signé



PREFET DU CANTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ n° 2015-261 DDT du 18 septembre 2015

fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de TEISSIERE DE CORNET

Le préfet du Cantal,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juillet 1969 portant agrément de l'association communale de chasse de TESSIERES DE CORNET,

Vu l'Arrêté n° 2015-842 du 03 juillet 2015 portant délégation de signature, et l'arrêté préfectoral n°2015-SG-015 du 29 juillet 2015 portant subdélégation de signature,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-178 DDT du 05 juillet 2010 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de TEISSIERE DE CORNET,

Vu la déclaration de Monsieur FLAGEL Marc pour l'apport de ses terrains situés à AYRENS à l'ACCA de TEISSIERES DE CORNET.

Vu la déclaration de Monsieur FLAGEL Robert pour l'apport de ses terrains situés à AYRENS à l'ACCA de TEISSIERES DE CORNET.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête :

Article 1 - L'ensemble du territoire communal de TEISSIERE DE CORNET est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de TEISSIERE DE CORNET.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes ainsi que les terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement, dont la liste figure en annexe 2, 3 et 4 du présent arrêté. Les terrains en opposition sont précisés à titre indicatif sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 2010-178 DDT du 05 juillet 2010 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de TEISSIERE DE CORNET est abrogé.

Article 3 - Le directeur départemental des territoires, le maire de TEISSIERE DE CORNET sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché en mairie de TEISSIERE DE CORNET pendant 10 jours au moins et notifié au président de la fédération départementale des chasseurs, au président de l'association communale de chasse agréée de TEISSIERE DE CORNET et au chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Fait à Aurillac, le 18 septembre 2015 Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires,

Le chef du service environnement

Signé

Philippe HOBE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet du Cantal ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° 2015-261 DDT du 18 septembre 2015 Liste des terrains apportés à l'ACCA de MANDAILLES SAINT JULIEN situés à AYRENS

Désignation des parcelles	Propriétaires
-Section C n° 309, 339 à 343, 350, 586, 598.	FLAGEL MARC
Surface de 37 hectares environ.	FLAGEL MARC
-Section C n° 356 à 360, 365 à 368, 372, 373, 572, 576, 580, 583, 584, 587, 590, 623, 647.	FLAGEL ROBERT
Surface de 50 hectares environ.	

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° 2015-261 DDT du 18 septembre 2015 Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique conformément au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
-Section A n° 5, 8, 9, 10, 13 à 16, 168 à 173, 175, 177 à 183, 188, 189, 194, 209, 229, 230, 240, 288, 289, 295, 338, 341 à 347.	
-Section C n° 100.	SALAT JEAN PAUL
-Section B n° 101, 187, 189, 192 à 195, 198, 199, 200.	
Surface de 64 hectares environ.	
-Section B n° 98, 99, 106 à 113, 116 à 118, 169.	BARRE JEAN CLAUDE
Surface de 21 hectares environ.	
-Section A n° 238, 307, 317 à 330, 348 à 361, 370, 384, 386.	MAGER PIERRE
Surface de 65 hectares environ.	
Section A n° 130, 131, 133, 135, 145, 147 à 150, 153, 158, 162, 187, 248, 253.	MADAME CORNILLON
Surface de 22 hectares environ.	
Section C n° 99, 115.	MAISONNEUVE EUGENE
Surface de 2 hectares environ.	
Section C n° 6, 7, 8, 35, 37, 39, 68, 70, 109, 145, 146, 150, 154, 155, 172, 176, 178, 296, 337, 357, 368, 390, 392, 393, 394, 396, 398, 397, 399, 400, 401, 407, 409, 425, 434, 436, 437, 438, 141, 142, 143, 144, 389, 405, 418, 419.	ALLEYRANGUES RENE
Surface de 69 hectares environ.	

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral n° 2015-261 DDT du 18 septembre 2015 Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience conformément au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
Sans objet	

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral n° 2015-261 DDT du 18 septembre 2015 Liste des terrains classés enclave conformément à l'article L.422.20 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
Section C n° 27, 284, 189, 188, 186, 187, 185, 184, 181.	CRUEGHE FREDERIC
Surface de 1 hectare environ.	



PREFET DU CANTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ n° 2015-261 DDT du 18 septembre 2015

fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de TEISSIERE DE CORNET

Le préfet du Cantal,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juillet 1969 portant agrément de l'association communale de chasse de TESSIERES DE CORNET,

Vu l'Arrêté n° 2015-842 du 03 juillet 2015 portant délégation de signature, et l'arrêté préfectoral n°2015-SG-015 du 29 juillet 2015 portant subdélégation de signature,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-178 DDT du 05 juillet 2010 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de TEISSIERE DE CORNET,

Vu la déclaration de Monsieur FLAGEL Marc pour l'apport de ses terrains situés à AYRENS à l'ACCA de TEISSIERES DE CORNET.

Vu la déclaration de Monsieur FLAGEL Robert pour l'apport de ses terrains situés à AYRENS à l'ACCA de TEISSIERES DE CORNET.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête :

Article 1 - L'ensemble du territoire communal de TEISSIERE DE CORNET est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de TEISSIERE DE CORNET.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes ainsi que les terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement, dont la liste figure en annexe 2, 3 et 4 du présent arrêté. Les terrains en opposition sont précisés à titre indicatif sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 2010-178 DDT du 05 juillet 2010 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de TEISSIERE DE CORNET est abrogé.

Article 3 - Le directeur départemental des territoires, le maire de TEISSIERE DE CORNET sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché en mairie de TEISSIERE DE CORNET pendant 10 jours au moins et notifié au président de la fédération départementale des chasseurs, au président de l'association communale de chasse agréée de TEISSIERE DE CORNET et au chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Fait à Aurillac, le 18 septembre 2015 Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires,

Le chef du service environnement

Signé

Philippe HOBE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet du Cantal ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° 2015-261 DDT du 18 septembre 2015 Liste des terrains apportés à l'ACCA de MANDAILLES SAINT JULIEN situés à AYRENS

Désignation des parcelles	Propriétaires
-Section C n° 309, 339 à 343, 350, 586, 598.	FLAGEL MARC
Surface de 37 hectares environ.	FLAGEL MARC
-Section C n° 356 à 360, 365 à 368, 372, 373, 572, 576, 580, 583, 584, 587, 590, 623, 647.	FLAGEL ROBERT
Surface de 50 hectares environ.	

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° 2015-261 DDT du 18 septembre 2015 Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique conformément au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
-Section A n° 5, 8, 9, 10, 13 à 16, 168 à 173, 175, 177 à 183, 188, 189, 194, 209, 229, 230, 240, 288, 289, 295, 338, 341 à 347.	
-Section C n° 100.	SALAT JEAN PAUL
-Section B n° 101, 187, 189, 192 à 195, 198, 199, 200.	
Surface de 64 hectares environ.	
-Section B n° 98, 99, 106 à 113, 116 à 118, 169.	BARRE JEAN CLAUDE
Surface de 21 hectares environ.	
-Section A n° 238, 307, 317 à 330, 348 à 361, 370, 384, 386.	MAGER PIERRE
Surface de 65 hectares environ.	
Section A n° 130, 131, 133, 135, 145, 147 à 150, 153, 158, 162, 187, 248, 253.	MADAME CORNILLON
Surface de 22 hectares environ.	
Section C n° 99, 115.	MAISONNEUVE EUGENE
Surface de 2 hectares environ.	
Section C n° 6, 7, 8, 35, 37, 39, 68, 70, 109, 145, 146, 150, 154, 155, 172, 176, 178, 296, 337, 357, 368, 390, 392, 393, 394, 396, 398, 397, 399, 400, 401, 407, 409, 425, 434, 436, 437, 438, 141, 142, 143, 144, 389, 405, 418, 419.	ALLEYRANGUES RENE
Surface de 69 hectares environ.	

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral n° 2015-261 DDT du 18 septembre 2015 Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience conformément au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
Sans objet	

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral n° 2015-261 DDT du 18 septembre 2015 Liste des terrains classés enclave conformément à l'article L.422.20 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
Section C n° 27, 284, 189, 188, 186, 187, 185, 184, 181.	CRUEGHE FREDERIC
Surface de 1 hectare environ.	



PREFET DU CANTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ n° 2015- 263 DDT du 18 septembre 2015

fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de CHAUDES AIGUES.

Le préfet du Cantal,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 1969 portant agrément de l'association communale de chasse de CHAUDES AIGUES,

Vu l'Arrêté n° 2015-842 du 03 juillet 2015 portant délégation de signature, et l'arrêté préfectoral n°2015-SG-015 du 29 juillet 2015 portant subdélégation de signature,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-468 du 07 novembre 2005 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de CHAUDES AIGUES,

Vu la déclaration d'opposition cynégétique de Monsieur PODEVIGNE Pierre en date du 26 septembre 2014.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête :

Article 1 - L'ensemble du territoire communal de CHAUDES AIGUES est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de CHAUDES AIGUES.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes ainsi que les terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement, dont la liste figure en annexe 1, 2 et 3 du présent arrêté. Les terrains en opposition sont précisés à titre indicatif sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 2005-468 du 07 novembre 2005 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de CHAUDES AIGUES est abrogé.

Article 3 - Le directeur départemental des territoires, le maire de CHAUDES AIGUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché en mairie de CHAUDES AIGUES pendant 10 jours au moins et notifié au président de la fédération départementale des chasseurs, au président de l'ACCA de CHAUDES AIGUES et au chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Fait à Aurillac, le 18 septembre 2015 Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires,

Le chef du service environnement

Signé

Philippe HOBE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet du Cantal ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° 2015-263 DDT du 18 septembre 2015

Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique conformément au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
-Section A n° 1, 3 à 17, 54, 56 à 81.	MME BONNET ÉPOUSE
Surface de 95 hectares environ.	BOREL
-Section H n° 230, 234 à 239, 251, 252, 254 à 266, 326, 328, 329, 331 à 361, 599.	BOUT GILBERT
Surface de 112 hectares environ.	
-Section H n° 43, 44, 47, 48 à 51, 53, 55 à 60, 62, 63, 67, 68, 69, 78, 90, 92, 156, 160, 165, 167, 169, 174, 181, 182, 183.	CHALMETON Jean Claude
Surface de 68 hectares environ.	
-Section C n° 305, 323 à 325, 627, 629, 631.	BOUDON Pierre
Surface de 22 hectares environ.	BOODONTICHE
-Section B n° 155 à 174, 176, 255, 260, 264, 266, 272 à 279, 281, 284, 363, 439, 511, 528, 556, 558, 560, 565, 677, 712.	CROS Jean
Surface de 80 hectares environ.	
-Section E n° 144, 146, 148, 151, 153, 156, 157, 158, 160, 161, 166, 167, 169, 172, 173, 175, 177, 178, 183, 185, 186, 189, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 202, 206, 207Section F n° 15, 39, 40, 41.	Consorts DELMAS (Bressolles)
Surface de 46 hectares environ.	
-Section G 1 à 16, 18 à 26, 84, 95, 415, 419.	
Surface de 81 hectares environ.	Consorts GAVARY
-Section C n° 334.	
-Section E n° 49, 50, 57 à 60, 62, 63, 67, 71, 73, 91, 94, 95, 96, 103, 105, 106,107, 108 à 110, 113, 239, 241, 246, 257.	Consorts DELMAS (Lapale – Pussac
Surface de 38 hectares environ.	
Section E n° 145, 149, 150, 159, 162, 163, 171, 181, 182, 184, 187,190, 198, 199, 200, 201, 208, 209.	
Section F n° 38.	INDIVISION MALPEL
Surface de 30 hectares environ.	

-Section G n° 27 à 34, 36, 37, 38,40, 41, 44 à 47 à 49, 51 à 54, 74, 75, 76, 77, 79, 411, 414, 512, 514, 527, 529, 532, 535, 537, 538, 547.	Consorts MOULIADE
Surface de 103 hectares environ.	
-Section H n° 23, 28, 33, 42, 70 à 77, 79, 80, 82, 86, 87, 168, 171, 172, 173, 185, 474, 476, 477, 575, 593.	PANAFIEU ROGER
Surface de 40 hectares environ.	
-Section E n° 17 à 20, 127 à 129, 131 à 137, 139 à 141, 143.	PECOUL BERNARD
Surface de 52 hectares environ.	
-Section F n° 73 à 78, 83, 85, 86, 168, 169,179, 180, 182, 183, 189, 191, 195 à 197 199, 252, 259, 261, 270.	PELAT LUCIEN
Surface de38 hectares environ.	
-Section F n° 87, 88, 89, 113 à 117, 153, 154, 160 à 167, 171, 172, 174 à 177, 200 à 204, 208 à 215, 224, 238 à 241, 243, 247.	PLANTADE JEAN
Surface de 133 hectares environ.	
-Section C n° 390 à 393, 396 à 398, 402, 417, 468 à 471, 477, 478 à 480, 481, 495, 496, 499, 502 à 505, 508, 509, 514, 515, 517, 521 à 523, 701,,722.	PONS JEAN LOUIS
Surface de 72 hectares environ.	
-Section F n° 32 à 37 ,43 à 54, 101, 106 à 110, 120, 121, 123, 124, 128 à 130, 133 à 137.	PRADIER MARCEL
Surface de 67 hectares environ.	
-Section H n° 65, 175 à 180, 188, 190, 200, 205, 206, 210 à 212, 585.	RAYNAL JEAN
Surface de 34 hectares environ.	
-Section H n° 362 à 367, 375 à 378, 380 à 392, 394, 395, 397 à 407, 444, 445, 447 à 460, 497, 499.	RIEUTORT PIERRE
Surface de 221 hectares environ.	
-Section C n° 184 à 197, 220 à 224, 314 à 316, 399, 400, 609, 671, 704, 705, 708.	ROYER MICHEL
Surface de 168 hectares environ.	
-Section A n° 152 à 155, 158 à 163, 165, 170, 172, 173, 176, 225, 226, 227, 228, 229, 242.	
-Section B n° 540 à 543.	Madame SAINT CHELY
Surface de 54 hectares environ.	

-Section A n° 118 à 122, 125 à 132, 134, 136 à 140, B 125, 144, 146 à 148, 150, 732, 736.	
-Section C n° 524 à 527, 534 à 538, 540, 542, 544, 545, 552 à 555.	VIDAL JEAN PAUL
Surface de 106 hectares environ.	
-Section A n° 21, 22, 25, 26, 35, 39, 43, 46, 83, 86, 90, 100, 109, 110 à 113, 115, 143 à 145, 147, 151. Surface de 65 hectares environ.	CHAULIAC CLAUDE
-Section E n° 138.	
-Section D n° 67,68.	PODEVIGNE PIERRE
Surface de moins d'1 hectare. (complément de l'opposition sur St Martial)	

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° 2015-263 DDT du 18 septembre 2015 Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience conformément au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
Sans objet	

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral n° 2015-263 DDT du 18 septembre 2015 Liste des terrains classés enclave conformément à l'article L.422.20 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires	
Sans objet		



PREFET DU CANTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ n° 2015-264 DDT du 18 septembre 2015

fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de LASCELLE.

Le préfet du Cantal,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 1969 portant agrément de l'association communale de chasse de LASCELLE,

Vu l'Arrêté n° 2015-842 du 03 juillet 2015 portant délégation de signature, et l'arrêté préfectoral n°2015-SG-015 du 29 juillet 2015 portant subdélégation de signature,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-288 DDT du 19 octobre 2010 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de LASCELLE,

Vu la déclaration d'opposition cynégétique de Monsieur MAGNE Jean Pierre en date du 03 mars 2014.

Vu la déclaration d'opposition cynégétique de Monsieur CAUMONT Serge en date du 11 mars 2015,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête :

Article 1 - L'ensemble du territoire communal de LASCELLE est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de LASCELLE.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes ainsi que les terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement, dont la liste figure en annexe 1, 2 et 3 du présent arrêté. Les terrains en opposition sont précisés à titre indicatif sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 2010-288 DDT du 19 octobre 2010 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de LASCELLE est abrogé.

Article 3 - Le directeur départemental des territoires, le maire de LASCELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché en mairie de LASCELLE pendant 10 jours au moins et notifié au président de la fédération départementale des chasseurs, au président de l'ACCA de LASCELLE et au chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Fait à Aurillac, le 18 septembre 2015 Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires,

Le chef du service environnement

Signé

Philippe HOBE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet du Cantal ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° 2015-264 DDT du 18 septembre 2015

Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique conformément au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires	
-Section C n° 98, 116, 117, 118, 122 à 125, 139, 140, 142, 401, 473, 499, 500, 505, 130.	AUSSET RENE	
Surface de 39 hectares environ.		
-Section E n° 21.	BADUEL LOUIS	
Surface de 30 hectares environ.		
-Section D n° 2, 3, 16.	FOURNET PIERRE	
Surface de 30 hectares environ.	T COTA ET TIERAE	
-Section E n° 3, 4, 5.	GCF DU CANTAL	
Surface de 21 hectares environ.	GCF DO CANTAL	
-Section F n°110 à 114, 112 à 130, 132, 134, 155, 159, 291, 292, 307, 319, 353, 357, 358, 361, 365, 80, 81, 82, 106, 107, 109, 118, 253, 254, 257, 260, 394, 397, 398, 400.	LABORIE LUCIEN	
Surface de70 hectares environ.		
-Section D n° 67.		
-Section E n° 142, 144, 146 à 157, 169, 174, 176, 177, 179 à 182, 184, 220 à 223, 225 à 231, 234.	MAGNE JOSEPH	
Surface de 52 hectares environ.		
-Section A n° 1 à 5, 10.		
-Section B n° 57, 58, 59, 105, 106, 107, 168, 283.	REYT EUGENE	
-Section C n° 440, 454.	RETT EOGENE	
Surface de 42 hectares environ.		
-Section D n° 4 à 6, 8, 9, 98 à 100, 150 à 155, 157, 158, 159, 161 à 167, 169, 171, 178, 193.		
-Section E n° 185, 270.	RIGAL MICHEL	
Surface de 197 hectares environ.		
-Section C n° 61, 63, 64, 65, 471.		
-Section D n° 52, 54, 55, 56, 58, 195.	ROBERT ROGER	
Surface de 23 hectares environ.		
-Section F n° 180, 244, 250.	USSE JEAN PAUL	
Surface de 11 hectares environ.		
-Section E n° 37 à 40, 46 à 48, 51, 53, 62, 66, 67, 69, 74, 110, 378, 380, 383, 405, 406.	SALANIER JEAN MARIE	
Surface de 12 hectares environ.		
-Section E n° 172, 186, 187, 189, 190, 192 à 194, 198,	MAGNE JEAN PIERRE	

199, 212, 235, 239, 241 à 244, 247 à 249, 251, 253, 254, 304, 308, 309, 314 à 321, 348, 350, 352, 353, 355 à 357, 359, 360, 362.		
Surface de 25 hectares environ.		
-Section B n° 1, 3, 5, 7, 9 à 13, 16 à 20, 53, 223, 226, 369, 371.		
-Section C n° 132, 376, 397, 403, 404, 406, 407, 409, 410, 411, 415 à 418, 420, 421, 423, 456, 556, 569, 571, 576, 578.	CAUMONT SERGE	
Surface de 32 hectares environ.		

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° 2015-264 DDT du 18 septembre 2015 Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience conformément au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires	
-Section E n° 23, 24.	NARVOR GEORGETTE	
Surface de 17 hectares environ.	TWINT OF GEORGETTE	
-Section E n° 259, 260, 265 à 268, 280 à 285, 287, 290, 322 à 325, 327.	DELRIEU PIERRE	
Surface de 11 hectares environ.		

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral n° 2015-264 DDT du 18 septembre 2015 Liste des terrains classés enclave conformément à l'article L.422.20 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires	
-Section E n° 293, 298, 302.	Habitants de DRILLE	
-Section E n° 289.	BESSIROL MARIE	
-Section E n° 288.	LERON JEANINE	
-Section E n° 286.	MATRAT DAVID	
-Section F n° 121.	PECHAUD LUCIEN	
-Section F n ° 120.	FAUX JOSETTE	
-Section F n ° 119.	GAILLARD SIMONE	
-Section F n ° 115.	RAYMOND JACQUES	



PRÉFET DU CANTAL

PREFECTURE
Direction du développement local
Bureau des procédures d'intérêt public

ARRÊTÉ n° 2015 – 1208 du 21 septembre 2015 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et de sa formation spécialisée

LE PRÉFET DU CANTAL, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1416-1 et R 1416-1 et suivants,
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- **VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- **VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1400 bis du 25 août 2006 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-1294 du 14 septembre 2012, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2015-0470 du 22 avril 2015, fixant la composition nominative du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,
- **CONSIDERANT** que la durée du mandat des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est de trois ans,
- **CONSIDERANT** que le mandat des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques arrive à échéance le 17 septembre 2015,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de fixer la nouvelle composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques sur la base des désignations effectuées,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

-ARRETE-

ARTICLE 1er : Conformément à l'article L1416-2 du Code de la Santé Publique, la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST), présidé par le Préfet ou son représentant, est fixée comme suit :

1°- six représentants des services l'état :

Direction Départementale des Territoires :

- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant ;
- le Chef du Service Environnement ou son représentant ;

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations :

- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant ;
- le Chef du Service Surveillance animale et Installations Classées ou son représentant;

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne :

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne ou son représentant ;

Le Chef du Service Interministériel de Défense et de protection Civile ou son représentant.

1° bis l'Agence Régionale de Santé:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

2° - cinq représentants des collectivités territoriales :

Deux membres du Conseil Départemental :

<u>Titulaires</u> <u>Suppléants</u>

Mme Céline CHARRIAUD (Neuvéglise)
M. Didier ACHALME (Saint-Flour I)
M. Roland CORNET (Aurillac I)
Mme Ghyslaine PRADEL (Murat)

- Trois représentants des communes :

<u>Titulaires</u> <u>Suppléants</u>

M François Albert CHANDON (1er Adjoint Roannes St Mary) M Jean-Pierre SOULIER (Maire du Vigean) M Jean-Louis ROBERT (Maire de Polminhac) M Louis MANHES (Maire de Brezons) M Gérard PRADAL (Maire de Labrousse)

- <u>3° neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du CoDERST et des experts dans ces mêmes domaines :</u>
- un représentant des associations agréées de consommateurs :
- M. Alain MAILLARD, désigné par l'Association Force Ouvrière Consommateurs du Cantal, ou son suppléant M. Jean-Claude ROUCHET,
- un représentant des associations agréées de pêche :
- M. Daniel MARFAING, désigné par la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Cantal, ou son suppléant M. Marc GEORGER,
- un représentant des associations agréées de protection de l'environnement :
- M Jean-Marie BORDES, désigné par le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement de Haute Auvergne, ou son suppléant, Mme Marie LOUVRADOUX-GRENIER,
- un représentant de la profession agricole :
- M Christian GUY, désigné par la Chambre de l'Agriculture, ou sa suppléante, Mme Chantal COR,
- un représentant de la profession du bâtiment :
- M Alain LACROIX, désigné par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ou son suppléant M. Philippe FRONTIL,
- un représentant des industriels exploitants d'installations classées :
- Mme Marie Amandine SIQUIER, désignée par la Chambre de Commerce et d'industrie, ou son suppléant, M. Olivier THEIL,
- un architecte:
- Mme Émilie BERNARD, désignée par l'Ordre des architectes, ou son suppléant M. Antoine BONNET,

- un ingénieur en hygiène et sécurité :
- M Philippe TROUVET, désigné par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Auvergne, ou son suppléant, M. Alain CHOY,
- un hydrogéologue :
- M Hubert BRIL, hydrogéologue coordonnateur,

4° - quatre personnes qualifiées :

- M. le Docteur Michel MONDY, médecin généraliste à Aurillac, en retraite.
- Mme Françoise MANHES, Pharmacien, ou sa suppléante Mme Élisabeth CUSSAC, Pharmacien.
- M. Jean-Pierre CHAPUT, Directeur du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole, en retraite.
- M le Capitaine Philippe MARIOU, membre du SDIS ou son suppléant le Commandant Christian LEYCURAS.
- **ARTICLE 2 :** Le mandat des membres court jusqu'à l'expiration de la durée de trois ans qui a pris effet au 17 septembre 2015.
- **ARTICLE 3 :** Un suppléant ne peut assister à une réunion du CODERST qu'en cas d'absence du membre titulaire. Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre du CODERST peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Les règles de composition et de fonctionnement, notamment celles de quorum, de vote et de majorité sont celles fixées par le décret 2006-672 du 8 juin 2006.

- **ARTICLE 4 :** Le secrétariat du CODERST est assuré par le Bureau des procédures d'intérêt public de la Direction du développement local de la Préfecture du Cantal.
- **ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet dans les deux mois à partir de sa publication, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les mêmes délais.
- **ARTICLE 6** : L'arrêté n° 2015-0470 du 22 avril 2015 modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, est abrogé.
- **ARTICLE 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et publié au Recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Aurillac, le 21 septembre 2015 Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, (signé) Michel PROSIC



PRÉFET DU CANTAL

COMMUNE DE COREN Section de Lespinasse

Arrêté n° 2015-0968 du 24 juillet 2015 portant transfert partiel à la commune des biens, droits et obligations appartenant à la section.

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre IV, titre 1 er du code général des collectivités territoriales relatif à la section de commune et notamment son article L.2411-11,

VU l'arrêté n° 2015-626 du 1^{er} juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Madjid OURIACHI, sous-préfet de SAINT-FLOUR,

VU les dispositions contenues dans l'article L 2411-11 du code général des collectivités territoriales, qui permettent au représentant de l'État de prononcer le transfert à la commune de tout ou partie des biens droits et obligations d'une section de communes, dans le cas où la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section. Les membres de la section qui en font la demande reçoivent une indemnité, à la charge de la commune, dont le calcul tient compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés. Cette demande est déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de COREN en date du 17 avril 2015 reçue dans les services de la sous-préfecture le 4 mai 2015 se prononçant sur le principe du transfert,

VU la liste des électeurs arrêtée à 15 membres,

VU la délibération en date du 19 juin 2015 reçue dans les services de la souspréfecture le 29 juin 2015 sollicitant la prise d'un arrêté du représentant de l'État acceptant le transfert des 2 parcelles ZB n° 30 et ZB n° 31 à la commune,

VU la demande de la majorité des électeurs de la section de Lespinasse (12 électeurs sur 15), reçue en mairie de COREN et dans les services de la sous-préfecture le 29 juin 2015, sollicitant le transfert à la commune, des deux parcelles ZB n° 30 et ZB n° 31 de la section de Lespinasse,

VU le relevé de propriété,

Considérant que la demande conjointe présentée par le conseil municipal de la commune de COREN et de la majorité des électeurs de la section de Lespinasse répond aux conditions fixées par l'article L.2411-11 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de SAINT-FLOUR,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Les biens, droits et obligations des parcelles ZB n° 30 et ZB n° 31 de la section de Lespinasse sont transférés à la commune de Coren.

<u>Article 2</u>: Les biens immobiliers sus indiqués sont les suivants :

section	n°	lieu-dit	contenance
ZB	30	Rebroussel	1 ha 03 a 42 ca
ZB	31	Rebroussel	1 ha 18 a 45 ca
		Total	2 ha 21 a 87 ca

<u>Article 3</u>: La commune de COREN sera chargée d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès des services des hypothèques.

<u>Article 4</u>: Mr le sous-préfet de SAINT-FLOUR et Mme le maire de COREN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du cantal.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa publication soit par recours gracieux auprès du préfet du Cantal, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

Pour le préfet, par délégation Le sous-préfet

Signé

Madjid OURIACHI



PRÉFET DU CANTAL

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-FLOUR

ARRETE n° 2015-1198

portant autorisation d'organiser une course pédestre de nature dénommée « 7ème Édition de La Caminada du Goul » le samedi 03 octobre 2015

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L.3221-5,

VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2, A. 331-2 à A. 331-7, A. 331-24, A. 331-25 et A. 331-37 à A. 331-42,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-4 et R 414-19,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R 411-10, R. 411-29, R. 411-31 et R. 411-32,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 à R 1334-37, R 1337-6 à R 1337-10-2,

VU le règlement sanitaire départemental de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

VU le décret n° 97-199 du 05 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-626 du 1^{er} juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Madjid OURIACHI, sous-préfet de Saint-Flour,

VU la demande présentée par M. José BOISSIER, représentant le club « Animation Raulhac », en vue d'être autorisé à organiser le samedi 03 octobre 2015 une course pédestre de nature dénommée « La Caminada du Goul »,

VU l'attestation d'assurance délivrée le 08 juillet 2015 par la société d'assurance « Groupama » garantissant la responsabilité civile de l'association en tant qu'organisatrice de « La Caminada du Goul »,

VU le règlement particulier de l'épreuve,

VU l'avis favorable de la commission départementale des courses pédestres hors stade du Cantal,

VU l'attestation désignant les personnes remplissant les conditions réglementaires pour être agréées en qualité de signaleurs,

VU les avis des différents services techniques et administratifs consultés,

VU l'avis favorable de M. le Préfet de l'Aveyron,

Considérant que cette épreuve ne trouble pas l'ordre public et que les mesures de sécurité garantissant les participants et les spectateurs sont mises en place,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Saint-Flour,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Autorisation et description de l'épreuve :

L'association « Animation Raulhac», représentée par M. José BOISSIER est autorisée à organiser, conformément à sa demande **et sous son entière responsabilité**, une course pédestre de nature, dénommée « La Caminada du Goul» le samedi 03 octobre 2015 sur le territoire des communes de Raulhac (Cantal) et Taussac (Aveyron) empruntant les itinéraires prévus aux plans annexés à la demande d'autorisation.

L'édition 2015 de cette manifestation sportive, ouverte à tous, proposera :

- une course nature de 19 km empruntant essentiellement des chemins. (Dénivelé positif 400 m). Soixante-dix participants sont attendus pour cette course pour laquelle le départ sera donné à 15 h devant l'école de Raulhac.
- une randonnée de 20 km, en loisir sportif, sur le thème de la découverte des paysages et du patrimoine du Carladès. Environ 80 participants sont attendus pour un départ à 9 h 30 de l'école de Raulhac.

ARTICLE 2: Obligations de l'organisateur

La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve, assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés et respecte les règles techniques et de sécurité de la Fédération Française d'Athlétisme, notamment en matière du respect des distances maximales de course suivant les catégories d'âge (seniors et vétérans : distance illimitée ; juniors : 25 km ; cadets : 15 km ; minimes : 5 km).

Avant le signal du départ, l'organisateur s'assurera que les concurrents sont titulaires, soit d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la

pratique en compétition de cette discipline ou activité sportive, soit d'une licence délivrée par la fédération agréée pour la même discipline ou activité sportive et portant attestation de la délivrance de ce certificat.

ARTICLE 3 : Sécurité du public et des concurrents

La course ne bénéficiera pas de la priorité de passage au franchissement des diverses voies ouvertes à la circulation publique, en conséquence :

- au cours du briefing, l'organisateur devra recommander aux participants de se conformer strictement aux mesures générales du code de la route et aux différentes mesures prises par les autorités de police compétentes pour garantir le bon ordre et la sécurité publique.
- l'organisateur devra positionner aux traversées de route des signaleurs pour inciter les usagers de la route à ralentir et à faire preuve de prudence.

Ces signaleurs, personnes majeures et titulaires du permis de conduire, ne pourront en aucun cas réglementer la circulation routière en faveur des concurrents. Ils seront dotés de moyens fiables d'alerte des secours (téléphones portables ou émetteur-récepteur de type « talkies-walkies »). Ils seront munis de gilets réfléchissants (notamment sur les points de traversée de routes départementales) et à même de produire dans les plus brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

L'absence d'un signaleur au niveau d'une traversée de route impliquera l'arrêt systématique du concurrent audit carrefour pour s'assurer de la possibilité d'un franchissement sans danger.

- l'organisateur devra mettre en place une signalisation d'information « attention course pédestre » de part et d'autre des traversées de route pour avertir les automobilistes de la présence des coureurs à pied.

ARTICLE 4 : Dispositif prévisionnel de secours

Le SAMU sera prévenu par l'organisateur de la date, du lieu, de la nature de l'épreuve avec cartographie et moyens d'accès au moins 8 jours avant les épreuves.

L'assistance médicale de l'événement sera assurée par :

- les Docteurs Mireille Boile-Chomilier et Gérard Boile.
- une ambulance de premiers secours dénommée Véhicule de Premiers Secours à Personnes (VPSP) de la Protection Civile du Cantal (ADPC 15), antenne d'AURILLAC, en liaison permanente avec le SAMU 15.
- un quad
- une équipe de quatre secouristes dirigée par un chef d'équipe, pour assurer la sécurité des concurrents et du public durant la manifestation
- M. Yohan GIRARD, secouriste, assurera une escorte en quad.

Tout le personnel de sécurité : médecins, secouristes, signaleurs, sera équipé de tenues adaptées au terrain, parfaitement visible et reconnaissable avec la mention de la fonction occupée sur le dos ou le brassard.

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra prendre contact téléphoniquement avec le CODIS au 112 ou au 04 71 46 82 74 afin de lui fournir le numéro de téléphone avec

lequel il peut être joint, et le numéro de téléphone du responsable du dispositif de sécurité ou des médecins afin que le CODIS puisse prévenir ces derniers de toute demande de secours sur la manifestation qui parviendrait directement aux sapeurs pompiers par l'intermédiaire du 18 ou du 112.

Lors de l'alerte des secours extérieurs (sapeurs-pompiers) le lieu d'accident ainsi que le point de rencontre seront précisément indiqués conformément au plan du circuit.

Les responsables du dispositif prévisionnel de sécurité devront veiller à la continuité de celuici en cas d'évacuation.

La manifestation devra être adaptée ou annulée en cas d'évolution des conditions météorologiques ou hydrologiques pouvant mettre en péril la sécurité et la santé des participants.

ARTICLE 5: Mesures environnementales

Le balisage et le débalisage seront réalisés dans les 48 heures qui précédent et suivent la date de la manifestation

Les coureurs s'engageront à préserver la nature et à ne jeter aucun déchet le long des parcours. Les déchets seront déposés aux postes de ravitaillement qui devront être équipés de containers pour collecter tous types de déchets. Si un coureur est surpris en train de jeter de manière délibérée un emballage, un vêtement ou tout autre objet de nature à polluer l'environnement, il sera disqualifié.

ARTICLE 6: Passage dans l'Aveyron

En ce qui concerne la traversée de la commune de TAUSSAC, située dans l'Aveyron, l'organisateur devra veiller à ce que les prescriptions émises dans l'avis de M. le Préfet de l'Aveyron (annexe) soient rigoureusement respectées.

ARTICLE 7 – Service d'ordre

Avant le départ de l'épreuve, les organisateurs prennent contact avec les forces de l'ordre en vue d'une vérification des conditions générales de sécurité se rapportant au déroulement de la manifestation.

L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par le commandant du service d'ordre si le règlement particulier de l'épreuve et les conditions de sécurité édictées par le présent arrêté ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public et des concurrents de l'épreuve ne sont pas respectées (notamment le positionnement des signaleurs).

ARTICLE 8: Responsabilité civile

La responsabilité civile de l'État, du département, des communes et de leurs représentants est expressément dégagée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes (y compris celles

participant au service d'ordre) ou aux biens, par le fait soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve.

Les organisateurs supporteront ces mêmes risques et seront assurés à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

ARTICLE 9: Recours contentieux

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le Préfet du Cantal, Préfecture du Cantal, BP 529 15005 Aurillac cédex,
- soit par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS90129, 63033 Clermont-Ferrand cédex 1.

ARTICLE 10: Exécution

Le sous-préfet de Saint-Flour, le Préfet de l'Aveyron, le président du conseil départemental, le maire de Raulhac, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal, le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à M. José BOISSIER, à charge pour celui-ci d'informer tous les intervenants de cette manifestation de l'ensemble des dispositions contenues dans cet arrêté, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à Saint-Flour, le 15 septembre 2015 Pour le Préfet et par délégation, Le sous-préfet,

Signé: Madjid OURIACHI